

FEUILLE DE ROUTE*

Vers un réseau méditerranéen d'Aires Marines Protégées connectées, écologiquement représentatif et géré de manière efficace et durable d'ici 2020

** Feuille de route élaborée durant le Forum des AMP 2012 et mise à jour après le Forum des AMP 2016*



LE FORUM
des Aires Marines Protégées
en Méditerranée

AIRES MARINES PROTÉGÉES :
l'affaire de tous.

Renforcer le réseau des Aires Marines Protégées pour le bénéfice de la société méditerranéenne.



GLOSSAIRE

- ABJN** : Zones situées au-delà de la juridiction nationale
- ACCOBAMS** : Accord pour la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente
 - AEE** : Agence Européenne pour l'Environnement
 - AMP** : Aire Marine Protégée
 - ASPIM** : Aire Spécialement Protégée d'Importance Méditerranéenne
 - BEE** : Bon Etat Ecologique
- CAR/ASP** : Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées
- CCNUCC** : Conférence Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique
 - CDB** : Convention sur la Diversité Biologique
 - CE** : Commission Européenne
 - CGPM** : Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée
 - CIESM** : Commission Internationale pour l'Exploration Scientifique de la mer Méditerranée
 - COP** : Conférence des Parties
- DCSMM** : Directive Cadre Stratégique pour le Milieu Marin
 - EBFM** : Gestion des pêches fondée sur les écosystèmes
 - EBM** : Gestion écosystémique
 - FAO** : Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
 - GIZC** : Gestion Intégrée des Zones Côtières.
 - ODG** : Objectifs de Développement Durable
 - ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- MEDPAN** : Réseau des gestionnaires d'AMP en Méditerranée
 - OMI** : Organisation Maritime Internationale
- ONU Environnement** : Programme des Nations Unies pour l'Environnement
 - ORGP** : Organisations Régionales de Gestion de la Pêche
 - PAM** : Plan d'Action pour la Méditerranée
 - PAS BIO** : Programme d'Action Stratégique pour la conservation de la diversité Biologique en région méditerranéenne
 - PCP** : Politique Commune des Pêches
 - PSM** : Planification Spatiale Marine
 - PNUD** : Programme des Nations-Unies pour le Développement
 - TEEB** : Economies des Ecosystèmes et de la Biodiversité
 - TIC** : Technologies de l'Information et de la Communication
 - UE** : Union Européenne
 - UICN** : Union Internationale pour la Conservation de la Nature
 - UpM** : Union pour la Méditerranée
 - WWF** : Fonds Mondial pour la Nature
 - ZIEB** : Zones d'Importance Ecologique ou Biologique
- ZMPV** : Zone Maritime Particulièrement Vulnérable
 - ZPR** : Zone de Pêche Restreinte



AIRES MARINES PROTÉGÉES : L'AFFAIRE DE TOUS

Cette feuille de route est le fruit d'un large processus participatif incluant l'ensemble des acteurs engagés sur les Aires Marines Protégées (AMP) méditerranéennes.

Elle a été élaborée en 2012 sous la coordination générale de l'association MedPAN et du secrétariat du CAR/ASP avec l'appui de deux consultants, David de Monbrison de BRL Ingénierie et Cheddy Rais d'Okianos.

Elle a été mise à jour en 2016 sous la coordination générale de l'association MedPAN et du secrétariat du CAR/ASP avec l'appui d'un consultant : Arturo Lopez.

Le processus d'élaboration de la feuille de route a été mené dans une approche itérative.

En amont du Forum 2012 des Aires Marines Protégées de Méditerranée qui s'est tenu à Antalya en Turquie du 25 au 28 novembre 2012, des contributions ont été sollicitées auprès du Comité de Pilotage du Forum, des membres et partenaires du réseau MedPAN, des principales institutions européennes, méditerranéennes et internationales, des agences et Ministères en charge des AMP (en particulier les points focaux du CAR/ASP) et de l'ensemble des participants au Forum (scientifiques, gestionnaires d'AMP, représentants de la pêche, ONGs, bailleurs de fonds,).

La feuille de route a, dans un second temps, été enrichie par les résultats des discussions et des échanges qui se sont déroulés pendant le Forum. Elle a été approuvée par tous les participants lors du dernier jour du Forum.

La Feuille de route a été révisée en 2016, en tenant compte du processus d'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Feuille de route des AMP en 2016 et des recommandations issues du Forum des AMP de 2016 tenu à Tanger au Maroc du 28 novembre au 1er décembre 2016 avec des étapes opérationnelles clé inspirées de la Déclaration de Tanger du Forum de 2012, complémentaire à la Déclaration d'Antalya de 2012, pour améliorer et aider à atteindre les objectifs de la feuille de route de l'AMP d'ici 2020. Un cinquième objectif stratégique lié au changement climatique a été ajouté à la Feuille de route; Le cadre institutionnel a également été mis à jour.

Elle ne constitue pas à ce jour un document engageant les pays de manière formelle mais elle permet de définir les étapes que les Etats méditerranéens, les organisations concernées et d'autres acteurs pourraient individuellement et/ou conjointement entreprendre, afin d'atteindre d'ici à 2020, les objectifs fixés pour le réseau des AMP en Méditerranée.

Organisateurs du Forum 2012 :



Partenaires techniques du Forum 2012 :



Partenaires financiers du Forum 2016 :



Organisateurs du Forum 2016 :



Partenaires techniques et financiers du Forum 2016 :



Avec la participation technique :



Autres partenaires





TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	6
VISION COMMUNE	8
PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE	9
ACTIVITÉS PROPOSÉES	10
OBJECTIFS STRATÉGIQUES POUR 2020.....	12
Objectif stratégique 1	14
Mettre en place un réseau écologique d'AMP représentatif et connecté	
Objectif stratégique 2	20
Instaurer une gestion effective, efficace et durable ainsi qu'une bonne gouvernance dans les AMP en Méditerranée	



Objectif stratégique 3 26

Développer une gouvernance des AMP méditerranéennes qui soit intégrée sur le plan territorial et avec les autres secteurs, tout en favorisant le partage des bénéfices environnementaux et socio-économiques

Objectif stratégique 4 32

Renforcer les ressources financières pour établir et pérenniser un réseau écologique d'AMP efficacement géré

Objectif stratégique 5 38

Renforcer et développer le rôle des AMP en tant qu'outil de gestion de l'espace marin pour appuyer l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques basées sur les écosystèmes

Objectif général lié aux réseaux régionaux d'AMP et aux conventions régionales 42

RETOUR SUR LE CONTEXTE MÉDITERRANÉEN 44





AVANT-PROPOS

Les Aires Marines Protégées (AMP) sont de plus en plus reconnues au niveau mondial comme étant l'un des outils les plus efficaces pour la conservation et la protection de l'environnement marin lorsqu'elles sont efficacement gérées et disposent de moyens adaptés aux enjeux locaux de la gestion.

En complément de leur rôle dans la conservation de la biodiversité, **les AMP ont prouvé leur utilité dans le rétablissement d'espèces, d'habitats et de communautés biologiques en déclin** et sont aussi reconnues pour leur rôle dans le renforcement de la résilience des écosystèmes. **Elles peuvent contribuer, dans une approche de gestion partagée (co-gestion), au développement durable d'activités socio-économiques comme la pêche artisanale et l'éco-tourisme.**

Elles représentent un des outils de gestion disponibles que le secteur de la pêche commence à utiliser sous forme de réserves de pêche ou d'AMP. Les services qu'elles fournissent contribuent au bien-être des populations et à l'attractivité des territoires dans lesquelles elles s'inscrivent, contribuant à leur développement socio-économique.

Les avantages et services fournis par la préservation de la biodiversité, les difficultés associées à la gestion des AMP et des ressources naturelles marines (halieutiques notamment) **permettent aujourd'hui de rapprocher plus qu'avant les tenants de la conservation et ceux du secteur des pêches et plus largement d'inscrire davantage la gouvernance de la biodiversité dans un processus intégré avec les autres politiques sectorielles.** Même si les pressions existent, si les tensions restent parfois fortes entre institutions, la période à venir offre de belles opportunités de rapprochements et de synergies. En effet, les uns ont évolué vers une plus grande prise en compte des enjeux et des acteurs socio-économiques, alors que les autres tendent à développer des politiques et des outils de gestion basés sur des approches écosystémiques ou d'écoresponsabilité.

Plusieurs objectifs d'Aichi du **Plan Stratégique pour la Diversité Biologique 2011-2020**, confortés par les décisions prises à Rio+20 ou lors de la COP11 de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) à Hyderabad en 2012, confortés aussi par plusieurs Protocoles associés à la Convention de Barcelone et par plusieurs directives européennes (voir la section Contexte) mettent en avant les **engagements et les cadres internationaux qui orientent les efforts à engager pour améliorer le statut de la biodiversité et de la gestion des ressources marines en Méditerranée.**

7,14%

Surface marine couverte par un statut de protection en Méditerranée.

0,04% surface sous protection renforcée (accès interdit, non prélèvement, non-pêche)

Source : «Statut des Aires Marines Protégées en Méditerranée » 2012, MedPAN, CAR/ASP.

Pour la **région méditerranéenne**, bien qu'un réseau de gestionnaires d'AMP existe (MedPAN), les AMP dans leur ensemble ne constituent pas pour l'instant un réseau régional écologique d'Aires Marines Protégées. Devant l'ampleur des pressions et des enjeux, l'atteinte des objectifs de la CDB, de ceux de la Convention de Barcelone ou de ceux associés aux cadres et aux politiques européennes, **ne sera possible, à court et moyen termes, que grâce à un engagement renouvelé, solide et cohérent de la part de toutes les parties prenantes** (des organisations internationales - conventions, accords, des Etats riverains, des ONG, de la communauté scientifique, des instituts nationaux, des gestionnaires des AMP, du secteur privé et des populations locales, etc.) et à chaque échelle géographique (locale, nationale, méditerranéenne, européenne et internationale).

Parmi tous les océans, la mer Méditerranée est spécifique, de par sa géographie, l'ampleur de la pression démographique et des pollutions, mais aussi parce qu'elle est l'une des mers qui subit le plus les impacts du changement climatique. En conséquence, elle devrait non seulement recevoir des soutiens supplémentaires par rapport aux autres zones de la planète, afin de restaurer les écosystèmes, reconstruire sa capacité de résilience et continuer à fournir des biens et services, mais elle devrait également rester une région phare qui innove et un modèle pour les autres régions du monde.

10%

Objectif international de la Convention pour la Diversité Biologique

Objectif 11 d'Aichi du plan stratégique pour la Diversité Biologique 2011-2020

Les pays se sont engagés à ce que d'ici à 2020, « 10% des zones côtières et marines, et en particulier celles relevant d'une importance particulière pour les services liés à la biodiversité et à l'écosystème, soient conservées grâce à des systèmes d'aires protégées gérées de manière efficace, équitable, et écologiquement représentative, et à d'autres mesures de conservation locales efficaces, et intégrées à des paysages terrestres et marins plus étendus ».

Pourquoi une feuille de route?

La complexité de la gestion spatiale et des enjeux associés à la co-gestion des AMP demande de développer une synergie entre les différentes parties prenantes en raison de leurs diversités culturelles, géographiques ou de leurs positionnements à l'échelle locale, nationale ou transnationale de la gouvernance des AMP. Pour cela, la définition d'une vision commune est primordiale et il est proposé de la développer à travers une feuille de route qui tienne compte des points suivants :

- Les besoins des parties prenantes concernées, y compris des populations locales, sont identifiés et pris en compte
- Les contraintes et obstacles que les parties prenantes rencontrent, chacune à son niveau, sont identifiés et résolus
- Une partie prenante donnée doit pouvoir avoir le sentiment d'être entendue et comprise par les autres
- Le processus de coordination est bien documenté et peut s'adapter si nécessaire.

Cette feuille de route a été élaborée sous la coordination du secrétariat du réseau MedPAN en partenariat avec le CAR/ASP et en lien avec d'autres partenaires régionaux (PNUE/PAM, WWF, UICN, ...) à travers une approche de collaboration associant de nombreux représentants et parties prenantes en Méditerranée (bailleurs de fonds, scientifiques, gestionnaires, représentants de la pêche, ONGs, etc.).

La feuille de route proposée a été élaborée en tenant compte des dispositions, des objectifs et des recommandations existantes à ce jour au niveau international pour améliorer le réseau d'AMP (une partie de ces éléments est exposée dans la section Contexte) et en les adaptant, si nécessaire, au contexte méditerranéen.

La feuille de route définit les étapes que les Etats méditerranéens, les organisations concernées et d'autres acteurs pourraient individuellement et/ou conjointement entreprendre, afin d'atteindre d'ici à 2020 les objectifs fixés pour le réseau des AMP. Elle ne constitue pas un engagement légal.

Malgré les difficultés qui jouent contre l'atteinte des objectifs assignés, de nombreux éléments de connaissance et d'exemples confirment la possibilité de passer à l'action quelque soit le pays concerné. Toutefois, l'engagement politique a besoin d'être à nouveau affirmé et associé à l'action.

La feuille de route pourrait ainsi contribuer à l'amélioration des processus décisionnels et des programmes déjà établis dans le cadre de plusieurs Conventions, politiques et accords (Convention de Barcelone, Convention sur la Diversité Biologique, politiques européennes, Convention sur le Changement Climatique, Objectifs de Développement Durable, etc.). Elle pourrait contribuer notamment à l'identification des mesures à prendre lors du processus de mise à jour du PAS BIO (Programme d'Action Stratégique pour la conservation de la diversité Biologique en région méditerranéenne) mené en 2012-2013 par le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP).

La feuille de route a été finalisée sur la base des conclusions et recommandations issues du large processus de concertation entre les participants au Forum des AMP, qui a eu lieu à Antalya, Turquie, du 25 au 28 novembre 2012. La Feuille de route a été révisée en 2016, en tenant compte du processus d'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Feuille de route des AMP en 2016 et des recommandations issues du Forum des AMP de 2016 tenu à Tanger au Maroc du 28 novembre au 1er décembre 2016 avec des étapes opérationnelles clé inspirées de la Déclaration de Tanger du Forum de 2016, complémentaire à la Déclaration d'Antalya de 2012, pour améliorer et aider à atteindre les objectifs de la feuille de route de l'AMP d'ici 2020.

Scientifiques
ONG / société civile
Secteur privé

Décideurs
Autres institutions
Bailleurs

Gestionnaires
des AMP
Réseau MedPAN

A qui est destinée cette feuille de route ?

Cette feuille de route est destinée aux acteurs nationaux, européens, méditerranéens et internationaux impliqués dans l'élaboration des politiques, la planification ou la gestion des AMP de la région méditerranéenne.

VISION COMMUNE

« Mettre en place en Méditerranée, d'ici 2020, un réseau d'Aires Marines Protégées connectées, écologiquement représentatif, géré et suivi de manière efficace, pour assurer la conservation à long terme des éléments clé de la biodiversité marine et soutenir le développement durable de la région de manière significative. »



PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

- Mettre en place de nouvelles synergies au sein de la communauté des AMP et entre les acteurs de la conservation et d'autres secteurs (entre les différentes disciplines scientifiques, entre parties prenantes : décideurs, acteurs socio-économiques, gestionnaires des AMP, populations locales ou société civile, bailleurs de fond, etc.).
- Développer des synergies et une cohérence institutionnelle entre les différentes échelles de gestion (locale, nationales, transnationales).
- Promouvoir des approches concertées basées sur les approches écosystémiques (EBM) et de gestion intégrée des zones côtières (GIZC) pour la gestion des AMP et l'intégration des AMP dans les processus de la planification spatiale marine et notamment dans le lien terre-mer et leurs interfaces (littoral, zones humides, territoires adjacents).
- Renforcer l'engagement de la population locale, en particulier des pêcheurs artisanaux, et d'autres acteurs dans les processus de gestion et de suivi.
- Valoriser les AMP dans leur rôle de laboratoire pour la conservation et l'innovation en matière de gestion et de gouvernance territoriale.
- Capitaliser les exemples de bonnes pratiques dans le domaine du développement durable (utilisation durable des ressources naturelles, mise en place de politiques et d'activités « vertes »).
- Renforcer la collaboration, les échanges et l'aide mutuelle entre les AMP et assurer la durabilité et l'efficacité d'un réseau de gestionnaires d'AMP.
- Déployer davantage d'efforts de la part des décideurs dans les pays méditerranéens afin de répondre aux engagements pris dans le cadre des accords régionaux et internationaux pertinents.
- Planifier et mettre en oeuvre les activités proposées par la feuille de route, et ce conformément aux dispositions des accords internationaux et régionaux en vigueur, en tenant compte du rôle des institutions internationales/nationales concernées.
- Renforcer les collaborations effectives entre les agences nationales et internationales chargées respectivement de la biodiversité (et de l'environnement), d'une part, et du développement socio-économique d'autre part.
- Considérer l'évaluation et le suivi des AMP, des politiques publiques, des financements en Méditerranée comme un des piliers pour l'amélioration des performances du réseau. Les résultats de la feuille de route sont évalués pour définir de nouveaux objectifs au-delà de 2020.
- Tenir compte des disparités et des complémentarités entre les parties nord, sud et orientales de la Méditerranée.
- Développer une gestion adaptative et partagée et des politiques engagées sur le long terme à travers des processus d'apprentissage itératif et progressif, régulièrement évalués et accompagnés sur la base des résultats obtenus.



ACTIVITÉS PROPOSÉES

Les activités proposées par la feuille de route concernent tous les acteurs et toutes les échelles d'intervention. L'intégration des échelles est un élément important de la bonne gouvernance. Les activités sont à décliner de manière plus ou moins approfondie en fonction des niveaux de conscience et d'avancement des parties prenantes ou des pays, mais restent des points clé à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs.

Afin de mieux responsabiliser chacun des acteurs, la feuille de route a été construite autour d'une répartition entre trois niveaux d'échelles géographiques : les niveaux local, national et méditerranéen. En fonction des échelles géographiques concernées, différents acteurs sont plus ou moins mobilisés et notamment ceux mentionnés ci-dessous mais pas exclusivement :

Les actions proposées sont l'affaire de tous. Elles concernent tous les acteurs à toutes les échelles d'intervention.



Activités mises en œuvre au niveau local

Les actions concernées seront mises en œuvre dans les AMP et dans les zones avoisinantes par les gestionnaires des AMP en particulier mais concernent aussi les populations locales, les ONG, les collectivités et administrations locales, les acteurs socio-économiques, chercheurs et les autres parties prenantes.



Activités mises en œuvre au niveau national

Les actions concernées seront principalement mises en œuvre par les autorités locales/nationales avec notamment le soutien des ONG, des instituts de recherche, des agences nationales des AMP, des organisations et des réseaux représentant la société civile, des organisations internationales et des donateurs.



Activités mises en œuvre au niveau méditerranéen

Les actions concernées seront principalement mises en œuvre par les organisations internationales compétentes (les organisations intergouvernementales et les ONG), en partenariat avec les donateurs et les organismes de financement et en soutien aux politiques nationales et aux acteurs locaux. Ces actions mises en œuvre au niveau méditerranéen sont nécessaires pour soutenir et harmoniser les actions suggérées aux niveaux national et local.

Le niveau transnational, bilatéral ou multilatéral appliqué à une zone géographique intermédiaire entre le national et le régional est un niveau essentiel et opérationnel pour le développement d'accords notamment sur la mer ouverte ou pour la gestion dans une approche écosystémique qui souvent ne tient pas compte des frontières administratives. Elle met en avant des activités de mise en synergie et de reconnaissance mutuelles des dispositifs nationaux (AMP transnationales), de définition de règles communes et d'innovation institutionnelles. Bien qu'émergentes, elles ne sont pas mises en avant en matière d'activités ici par soucis de concision. De plus, les retours d'expériences montrent qu'elles demandent en général une mobilisation des mêmes parties prenantes que les actions au plan national complétées par quelques expertises régionales (juristes, chercheurs, institutions, ONG...), une forte volonté politique. Commencer par les plus petits dénominateurs communs facilite la mise en œuvre. La consolidation des dispositifs de gestion nationaux reste une forte priorité même dans le cadre de développement d'actions transnationales afin de rendre ce niveau transnational plus efficace et faciliter le changement d'échelle. Certaines activités y font référence au niveau régional ou national dans le corps de la feuille de route.

Les actions de communication sont transversales et à développer à toutes les échelles de manière adaptée. Les cibles et les messages sont différenciés en fonction des objectifs clé de la feuille de route. Elles seront à développer en lien avec chacun des objectifs.

Les actions sont mentionnées avec parfois une indication en italique de certains points clé d'attention à prendre en compte.


Remarque : Les éléments de chronogramme associés à chaque activité ne sont mentionnés qu'à titre indicatif. Ils indiquent parfois des actions à engager d'ici à 2014 ou 2015 et non sur la totalité de la période 2012-2020 uniquement afin d'alerter soit sur le caractère préliminaire et essentiel de ces actions par rapport aux suivantes ou en raison du lien entre l'action et un calendrier international en cours (européen, autres) sans rechercher la précision à l'année près. Plusieurs de ces activités sont des activités demandant des efforts continus que certains pays ont intérêt à développer sur la durée, compte tenu de l'état d'avancement de leurs AMP.



مرحبًا
ΚΑΛΩΣΟΡΙΣΜΑ DOBRODOŠLI
BENVINGUT BIENVENIDO MERĤE
WELCOME
ONGI ETORRI
DOBRODOŠAO BIENVENUE
BENVENUTO I MIRĚPRITUR
ДОБРОДОШЛИ KARŞILAMA
בְּרוּךְ הוּא

OBJECTIFS STRATÉGIQUES POUR 2020





Fondées sur la vision et le contexte synthétisé à la fin de ce document, les activités présentées dans cette feuille de route sont orientées selon quatre objectifs stratégiques :

Objectif stratégique **1**

Mettre en place un réseau écologique d'AMP représentatif et connecté.

Objectif stratégique **2**

Instaurer une gestion effective, efficace et durable ainsi qu'une bonne gouvernance dans les AMP en Méditerranée.

Objectif stratégique **3**

Développer une gouvernance des AMP méditerranéennes qui soit intégrée sur le plan territorial et avec les autres secteurs tout en favorisant le partage des bénéfices environnementaux et socio-économiques.

Objectif stratégique **4**

Renforcer les ressources financières pour établir et pérenniser un réseau écologique d'AMP efficacement géré.

Objectif stratégique **5**

Renforcer et développer le rôle des AMP en tant qu'outil de gestion de l'espace marin pour appuyer l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques basées sur les écosystèmes

Remarque : La numérotation des objectifs ainsi que les actions associées ne correspondent pas à une hiérarchie.

Objectif stratégique

1

Mettre en place un réseau écologique d'AMP représentatif et connecté.

D'un point de vue régional, le système actuel des AMP **n'est pas représentatif** de la diversité des habitats et des écosystèmes méditerranéens. En effet, la plupart des AMP méditerranéennes sont, à l'heure actuelle, côtières et plusieurs de ces zones côtières ne sont pas encore protégées alors qu'elles jouent un rôle écologique et socio-économique essentiel et assurent une représentativité importante au plan national ou méditerranéen. **85% des sites côtiers actuellement protégés se situent le long de la côte nord du bassin méditerranéen**, soulignant le faible nombre d'AMP sur les côtes Sud et Est.

Actuellement, la préservation des écosystèmes des grands fonds marins et la création d'AMP **en mer ouverte (haute mer)** sont des sujets d'importance croissante, du fait de la présence d'habitats clé et d'espèces pour lesquels on dispose de très peu de connaissances et qui devraient être protégés.

Les écosystèmes des grands fonds et la mer ouverte (canyons, abysses) ont des interactions importantes avec les eaux de surfaces et les eaux côtières (sédimentation, pollutions terrigènes, remontées de nutriments, cycles associés au plancton...). Ils jouent un rôle essentiel contribuant à fournir des ressources de nourriture pour les espèces pélagiques, telles que les cétacés et les requins menacés. De plus, ils disposent également de la



capacité spatiale pour répondre à l'objectif (de 10%) fixé par les accords internationaux pour la création des AMP.

Cependant, les caractéristiques de ces zones en termes de taille et de distance par rapport à la côte nécessitent des dispositions institutionnelles à un niveau supérieur, ainsi qu'une harmonisation législative, de même que des budgets plus élevés afin de soutenir les activités de gestion récurrentes.

L'extension de ZEE de plusieurs pays peut également interférer sur les actions internationales envisagées sur les AMP en mer ouverte.

De nombreuses AMP en Méditerranée sont sans doute également géographiquement et **écologiquement isolées car elles n'ont pas été établies pour servir un objectif de représentativité et de connectivité à l'intérieur d'un réseau ou ont été établies autour de compromis scientifico-politiques**. La distance entre les AMP reste souvent trop importante pour favoriser la connectivité écologique, voir le maintien fonctionnel et viable des métapopulations marines.

L'approche écosystémique, ainsi que l'analyse des lacunes seront donc renforcées pour la sélection, la désignation et la gestion des futures AMP.

Un travail important se développe en Méditerranée et à travers le monde sur **les indicateurs** et le suivi des AMP afin d'améliorer la connaissance des éléments clé de la biodiversité marine. La consolidation de la fiabilité des dispositifs de suivi représente un enjeu majeur pour tout réseau.

Certains pays ont créé des **agences ou mis en place des politiques nationales** spécifiquement consacrées aux AMP.

Dans ce contexte, le développement/renforcement de **Natura 2000** au niveau des sites marins, et particulièrement au niveau du réseau, représente un défi majeur pour la partie **nord ou européenne** de la Méditerranée.

Pour les pays **du Sud et de l'Est de la Méditerranée**, le renforcement du réseau, la gestion efficace et la création de nouvelles AMP sur la base de critères écologiques solides représentent de véritables défis.

Les AMP établies en Méditerranée ne constituent pas encore un réseau écologique. Elles représentent un système initial sur la base duquel un réseau homogène et cohérent devra être conçu, en intégrant notamment une partie d'AMP en mer ouverte.

LES RÉSULTATS ATTENDUS

- La couverture, la qualité et la fiabilité des inventaires des habitats et des espèces et la qualité de la cartographie sont renforcées pour améliorer la représentativité et la connectivité et consolider le suivi du réseau méditerranéen d'AMP.
- Des dispositifs de standardisation et de qualité améliorant la capitalisation et le suivi (biologique, socio-économique, gouvernance) sont développés.
- Les écosystèmes et les autres composantes de la biodiversité marine qui sont sous-représentés dans le système existant des AMP (niveaux national et régional) sont identifiés et incorporés.
- Des plans nationaux pour réaliser l'objectif d'Aichi n°11 du plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 sont élaborés.
- La représentation des AMP méditerranéennes dans les réseaux d'aires protégées à l'échelle régionale et internationale est améliorée.
- Les systèmes de gouvernance des AMP existants sont évalués par rapport à leur aptitude à réaliser les objectifs des AMP méditerranéennes.
- Les bases de données nationales et régionales des habitats et des espèces et des AMP sont établies et utilisées comme outils pour la planification et la gestion des AMP.
- Le maintien de la base de données régionale des AMP (MAPAMED) est assuré.



MESURES OPÉRATIONNELLES CLÉ

Ces mesures opérationnelles clé ont été identifiées dans la Déclaration de Tanger Déclaration du Forum des AMP 2016, complémentaire à la Déclaration d'Antalya de 2012, pour améliorer et aider à atteindre l'objectif stratégique 1 de la feuille de route d'ici à 2020.

- Accélérer les efforts en vue de réaliser l'Objectif 11 d'Aichi pour préserver effectivement au moins 10% des aires marines et côtières méditerranéennes à l'horizon 2020 et envisager d'augmenter ultérieurement cette couverture aux zones de mer ouverte, par le biais du réseau des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM), des zones de pêche réglementées (FRA) et autres mesures spatiales de conservation (AMSC), en adaptant, le cas échéant, d'autres initiatives et objectifs¹ qui pourraient contribuer à la réalisation de l'Objectif de développement durable (ODD) 14.5 "conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable".

¹ Tels que les résultats de la Promesse de Sydney (2014) de l'UICN et la Recommandation 1 du Congrès mondial de la nature (Hawaii 2016), de protéger, à l'horizon 2030, 30% au minimum de chaque habitat marin



- Augmenter, à l'horizon 2020, la couverture et la mise en oeuvre de zones d'accès interdit, de non-prélèvement et de non-pêche², soit dans les AMP existantes, soit dans les futures AMP, depuis la couverture actuelle de 0,04% de la Méditerranée pour atteindre au moins 2% de zones de non-prélèvement, tout particulièrement dans les zones fonctionnelles clés.
- Appuyer la relance de la couverture des AMP dans les eaux des pays méditerranéens hors UE, par le biais des procédés d'identification des habitats (comme, notamment, Natura 2000 ou le Réseau Emeraude), en améliorant la complémentarité et la représentativité des AMP, tout en créant de solides perspectives de coopération Nord-Sud et Sud-Sud.

² La zone d'exclusion fait référence à l'interdiction d'accès (à l'exception des fins de recherche scientifique en vertu de permis spéciaux) ; la zone de non-prélèvement signifie l'interdiction d'extraire toute ressource ; l'interdiction de pêche signifie l'interdiction de tout engin de pêche et de tout type de pêche.



Objectif de Développement Durable (ODD) 14

Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

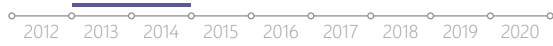
- Envisager, le cas échéant, la création d'AMP transfrontières, au moyen de l'instrument du Protocole relatif aux Aires Spécialement Protégées et à la Diversité Biologique (ASP/DB) de la Convention de Barcelone.
- Déclarer de nouvelles AMP dans les zones de mer ouverte, y compris en eaux profondes, tant dans les limites que hors des limites de la juridiction nationale, par le biais, notamment, des informations disponibles recueillies par la description conjointe des Zones d'Importance Écologique et Biologique (ZIEB) méditerranéennes, effectuée par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et le Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM).
- Achever la cartographie des habitats marins les plus importants, notamment des herbiers marins et des formations coralliennes et autres habitats biogènes et consacrer plus d'efforts afin de décrire les habitats pélagiques et de cartographier les habitats des grands fonds.
- Renforcer le soutien régional afin de :
 - observer, suivre et évaluer les systèmes dans les AMP et s'assurer que ce réseau de suivis soit représentatif de l'ensemble de la Méditerranée ; et
 - observer, suivre et évaluer la représentativité et la connectivité du système des AMP et établir un système plus efficace d'information.
 - Renforcer, par tous les moyens disponibles, l'interface science-politique, en vue d'intégrer les connaissances scientifiques, traditionnelles et locales de plus en plus nombreuses et les sciences citoyennes dans la mise en oeuvre de la Feuille de route des AMP et dans les processus décisionnels axés sur l'approche écosystémique.



ACTIVITÉS À METTRE EN OEUVRE D'ICI 2020

Au niveau local

1.1



Evaluer, à l'aide des résultats de l'activité menée au niveau national décrite en 1.3, l'adéquation de la couverture géographique et écologique des AMP en vue de proposer, les cas échéant, **l'ajustement de la superficie et/ou des changements de zonage des AMP.**

En donnant la priorité aux habitats particulièrement importants pour les espèces, ainsi qu'aux habitats menacés qui sont essentiels pour les ressources de pêche (zones de reproduction, nourriceries, etc.).

1.2



S'assurer que les systèmes suivi sont conformes aux exigences mentionnées dans l'activité 1.3 et 1.8 dans un objectif de consolidation de la représentativité et connectivité du réseau.

Au niveau national

1.3



Renforcer la couverture, la solidité et la fiabilité des **inventaires des habitats et des espèces**, en vue de fournir des informations fiables afin d'améliorer la représentativité et la connectivité du réseau national des AMP.

Une attention particulière sera portée sur la valorisation et la capitalisation des savoirs empiriques et/ou traditionnels des usagers dans le dispositif, en s'appuyant sur les nombreuses méthodologies existantes et la bonne gouvernance en la matière.

1.4



Entreprendre **des analyses nationales des lacunes**, afin d'identifier les écosystèmes et autres composantes de la biodiversité marine qui sont sous-représentés dans le système existant des AMP.

Les analyses des lacunes s'appuieront sur des guides méthodologiques développés régionalement et internationalement. Elles devraient permettre aussi d'identifier les étapes nécessaires pour assurer la connectivité entre les AMP méditerranéennes et donc les actions à engager pour combler les lacunes.

1.5



Établir puis mettre en œuvre **des plans nationaux pour désigner et/ou étendre** les AMP, afin d'aborder les cas de sous-représentation identifiés par les analyses des lacunes, en tenant compte de l'objectif d'Aichi n°11.

L'élaboration de plans nationaux doit être centrée sur l'analyse scientifique des données et sur la participation efficace des acteurs concernés (communautés locales, utilisateurs de la mer, scientifiques, etc.). Le soutien aux institutions de recherche dans le domaine marin doit être accentué.

1.6



Identifier et proposer de manière régulière des **AMP candidates** pour figurer dans la liste des réseaux des aires protégées reconnues régionalement et mondialement :

Liste des ASPIM, ZPR, Réserves de Biosphère et sites faisant partie du patrimoine mondial de l'humanité, sites Ramsar, ZMPV de l'OMI. Il s'agit de poursuivre aussi les efforts engagés en 2008 par le PNUE-PAM, le CAR/ASP et la Commission Européenne pour la création d'ASPIM prenant en compte les zones en mer ouverte.

1.7



Mener des campagnes **d'information et de communication** afin de promouvoir la protection environnementale et les politiques associées à la biodiversité auprès des décideurs, du grand public, et des usagers du milieu marin afin d'améliorer les engagements politiques en vue de répondre aux besoins de consolidation du réseau.

Les AMP sont non seulement un outil de gestion pour la conservation, mais aussi un outil de développement socio-économique et de lutte contre la pauvreté.

Au niveau méditerranéen

1.8



Développer des accords sur les méthodes harmonisées à mettre en place pour définir, puis évaluer, la représentativité du réseau, la connectivité et les promouvoir au plan national.

On pourra s'inspirer des méthodes développées sur Natura 2000 par exemple ou de celles de la DCSMM.

1.9



Rassembler les informations existantes et promouvoir la mise en œuvre de suivis et de protocoles harmonisés afin d'établir les bases de données **des habitats et des espèces**, à l'appui de l'analyse des lacunes dans la représentativité et la connectivité des AMP méditerranéennes et comme outil de planification et de gestion des AMP.

Le renforcement de réseaux de taxonomistes et la promotion d'une gouvernance appuyée sur un dispositif de recherche efficace et renforcé est à privilégier. La recherche sur la modélisation des habitats/espèces peut constituer une des pistes à développer.

1.10



Diffuser, à titre d'aide aux autorités nationales, des outils techniques pour la planification du système des AMP et pour faciliter les **échanges d'expériences et des bonnes pratiques.**





1.11



Apporter une aide aux autorités nationales et, le cas échéant, faciliter les processus multilatéraux pour **l'identification de sites potentiels d'AMP dans les régions au-delà des juridictions nationales**, en tenant compte des avancées et des contraintes existantes concernant la position des pays, des travaux scientifiques et des accords internationaux, transnationaux ou multilatéraux concernant les zones en mer ouverte.

1.12



Développer et maintenir des **bases de données d'AMP nationales et régionales (MAPAMED)** et assurer qu'elles soient intégrées dans la base de données mondiale de l'UICN et du PNUE sur les aires protégées (WDPA).

Développer les améliorations sur la base de l'existant, en procédant par étapes et sur la base d'une fiabilisation progressive de l'information. Les bases de données devraient intégrer :

- Une information normalisée et des indicateurs sur les habitats et les espèces
- Des informations relatives à la gestion, à la gouvernance, au financement, au budget et aux services environnementaux
- Les normes internationales utilisées pour les données sur les AMP

1.13



Développer, sur des sites pilotes transfrontaliers des accords institutionnels **pour la protection de la biodiversité et/ou la gestion d'AMP dans les ABNJ** :

- En intégrant les avancées en matière de gouvernance et d'accords internationaux
- En développant une gouvernance innovante et solide
- En proposant sur ce type de territoires, des cadres institutionnels innovants renforçant l'intégration des gouvernances de la pêche et de la conservation

1.14



Faciliter la mise en place de **mécanismes de suivi-évaluation** des actions mentionnées dans la feuille de route et par les accords internationaux et méditerranéens, afin de présenter des informations régulières sur l'avancée des politiques et des résultats.

Objectif stratégique **2**

Instaurer une gestion effective, efficace et durable ainsi qu'une bonne gouvernance dans les AMP en Méditerranée.

Une gestion efficace des AMP nécessite une volonté politique nationale qui assure la mise en place d'un cadre institutionnel clair, une planification appropriée et une disponibilité de ressources humaines, techniques et financières adéquates. Une bonne gestion passe ainsi par le développement de politiques intégrées et coordonnées, la clarification des responsabilités, des cadres juridico-institutionnels et administratifs, (voir Objectif 3).

La co-gestion est reconnue comme le mécanisme de gouvernance le plus opérationnel et efficace pour la gestion des ressources naturelles et celle des AMP. En effet, elle favorise la responsabilisation des acteurs et une gestion adaptative utile pour la gestion de systèmes complexes tels que les écosystèmes. L'implication des différentes parties prenantes (y compris celle des collectivités) dans les processus de co-gestion est donc promue systématiquement.

Plusieurs mécanismes de gouvernance et de gestion établis existent comme ceux mis en place par les populations. Les parties contractantes de la CDB (décision XI/24) ont confirmé l'importance d'intégrer la diversité des statuts et des modes de gouvernance dans les réseaux d'AMP. Par ailleurs, la mise en place d'outils de gestion de type AMP ou réserves par des pêcheurs artisans se développent et des mesures de gestion existent déjà dans plusieurs secteurs. Les acteurs de la conservation comme des autres secteurs doivent reconnaître les dispositifs existants qui assurent la gestion des ressources et de la biodiversité, afin de développer des synergies plutôt que de s'y opposer.

Devant des défis, souvent plus forts que dans d'autres régions du monde, la région méditerranéenne se doit de devenir un leader en matière de gestion durable à long terme de la biodiversité, dans le respect de ses territoires, populations et écosystèmes.



L'efficacité d'une AMP est également directement corrélée avec son statut et la réglementation qui lui est associée. Or le statut de protection des AMP méditerranéennes est actuellement extrêmement variable, voir complexe, non seulement au sein des AMP (zonage souvent absent) mais également sur les plans régional et national.

En Méditerranée, plusieurs AMP ne sont pas **gérées de manière effective** et pourraient être désignées comme étant « des parcs sur le papier ». En effet, seulement 50% des AMP méditerranéennes possèdent un **plan de gestion** et des objectifs clairs.

Une majorité d'entre elles présente des suivis de faible qualité, pas toujours réalisés dans et autour de l'AMP. Ceci est valable pour les suivis biologiques mais plus encore pour les suivis socio-économiques.

Une bonne connaissance des usages et des pressions existant dans les AMP et dans les zones environnantes, ainsi que l'anticipation du développement d'activités ou de pressions futures, sont des éléments clé pour le développement d'un processus de co-gestion, la mise en place d'un Etat initial et la gestion, et pour concevoir et réviser un plan de gestion.

Ainsi la prise en compte des **aspects socio-économiques et une meilleure intégration des acteurs du territoire** est progressivement devenue une condition préalable pour une gestion efficace, afin de dépasser l'ancienne opposition « gestionnaires d'AMP contre usagers ».

Les ressources, qu'elles soient humaines, matérielles ou financières, sont souvent insuffisantes ; les gestionnaires d'AMP méditerranéennes disposent rarement du minimum requis en matière de qualification et de moyens financiers pour mener une gestion appropriée des sites dont ils ont la charge (voir aussi Objectif 4).

L'**insuffisance de la surveillance** ou le manque de contrôle et d'application des lois et des réglementations sont une constante et l'une des grandes faiblesses des AMP de la région.

Bien que l'engagement des gestionnaires dans la prise en compte d'une approche écosystémique soit important, un des défis principaux réside dans la **consolidation des dispositifs de contrôle et de surveillance, de l'application des lois et du financement de la gestion**. Sans gestion et sans contrôle et application des lois efficaces, la confiance se perd et les AMP ne peuvent être gérées.

Face aux pressions anthropiques propres à la densité de population riveraine, à une demande croissante des sociétés et aux changements climatiques plus marqués qu'ailleurs, les acteurs concernés par la mer Méditerranée sont devant un enjeu majeur : **comment maintenir sa capacité à sécuriser les biens et services dont bénéficient les populations et les acteurs économiques ?**

LES RÉSULTATS ATTENDUS

- L'efficacité de la gestion et des systèmes de gouvernance des AMP est évaluée de manière périodique (tous les 4-5 ans environ).
- L'ensemble du dispositif de gestion et de gouvernance est renforcé par une approche intégrée et par la mise en oeuvre des actions des Objectifs 3 et 4 (intégration des politiques, des acteurs, des territoires, synergies et prise en compte des cadres existants, synergies des financements).
- Les AMP méditerranéennes ont mis en application leurs plans de gestion, qui sont régulièrement mis à jour et intègrent les outils de gestion durable développés par d'autres plans sectoriels.
- L'engagement des acteurs dans la gestion des AMP méditerranéenne est renforcé.
- Les cadres institutionnels régissant la gouvernance des AMP méditerranéennes sont clarifiés et les freins au fonctionnement institutionnel correct des AMP sont identifiés et écartés.
- Les compétences des gestionnaires des AMP méditerranéennes et celles des responsables nationaux sont améliorées en vue d'une meilleure gouvernance et gestion.
- Des « plans d'affaires » nationaux et au niveau de chaque AMP sont élaborés, adaptés aux besoins de gestion et régulièrement mis à jour.




MESURES OPÉRATIONNELLES CLÉ

Ces mesures opérationnelles clé ont été identifiées dans la Déclaration de Tanger Déclaration du Forum des AMP 2016, complémentaire à la Déclaration d'Antalya de 2012, pour améliorer et aider à atteindre l'objectif stratégique 1 de la feuille de route d'ici à 2020.

- Apporter l'appui requis pour une gestion effective, équitable et efficace à l'horizon 2020, de l'ensemble des sites d'AMP actuellement créés.
- Formuler un plan de gestion pour chaque AMP méditerranéenne à l'horizon 2020. Ceci comprendra, notamment :
 - Progresser dans l'élaboration et la mise en oeuvre de plans de gestion des sites Natura 2000 en mer; et
 - Appuyer la planification de la gestion de chaque AMP présentant des capacités techniques ou institutionnelles insuffisante, en facilitant, par le biais d'efforts régionaux coordonnés, une cartographie de base et l'élaboration de de bases de référence biologiques et socio-économiques, y compris des usages et des pressions.





Renforcer les échanges entre gestionnaires d'AMP méditerranéennes est crucial

- Appuyer une gestion effective et équitable des AMP, notamment des "jeunes AMP", en adoptant des normes minimales relatives à une gestion effective et des recommandations de bonne gouvernance, grâce au partage des bonnes pratiques sur le terrain.
- Encourager et appuyer la création et la mise en oeuvre de mesures de gestion de la pêche au sein des AMP, le cas échéant, conformément à la réglementation et aux instruments internationaux pertinents existants.
- Encourager et promouvoir les pratiques de co-gestion des AMP avec les parties prenantes en tant que moyen permettant de réaliser une gestion effective et durable et une bonne gouvernance.
- Appuyer le développement des capacités des communautés de pêche et des usagers des ressources afin de leur permettre de participer efficacement au processus décisionnel relatif aux AMP.
- Inclure au minimum une AMP dans chaque programme de suivi national pour la biodiversité et les espèces non-indigènes, conformément au Programme de surveillance et d'évaluation intégrées (IMAP), adopté dans le cadre de la Convention de Barcelone (COP19, Athènes, février 2016).
- Au niveau du réseau d'AMP, accomplir des progrès en termes d'harmonisation des systèmes de suivis, notamment des ensembles comparables d'indicateurs naturels, socio-économiques et d'efficacité de gestion au niveau national et régional.
- Examiner les défis et les impacts du changement climatique, tant dans les plans de gestion des AMP que dans leurs activités de suivis.
- Mettre en oeuvre des pratiques permettant de prévenir, de contrôler ou de s'adapter aux espèces non-indigènes envahissantes dans les AMP de Méditerranée.
- Intégrer les questions de qualité de l'eau dans la gestion des AMP, en tant que composantes centrales des futurs mécanismes de gestion intégrée des zones côtières (GIZC), tenant compte des objectifs relatifs au Bon état écologique (dans le cadre de l'Approche écosystémique de la Convention de Barcelone et de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin de l'UE), des objectifs du Protocole relatif à la pollution d'origine tellurique et du Bon état écologique (conformément à la Directive Cadre sur l'eau).
- Le réseau de gestionnaires d'AMP peut jouer un rôle d'appui à la Commission Européenne afin de renforcer la gestion effective des sites Natura 2000 en mer, en particulier par les activités de renforcement des capacités pour un réseau de gestionnaires méditerranéens de sites Natura 2000, améliorant par conséquent l'intégration de l'approche biogéographique Natura 2000.
- Renforcer l'échange d'expériences, de bonnes pratiques et de connaissances entre les gestionnaires d'AMP, notamment par une coopération accrue entre pays méditerranéens de l'UE et hors UE, en particulier pour répondre aux besoins de conservation des espèces marines à forte mobilité.



ACTIVITÉS À METTRE EN OEUVRE D'ICI 2020

Au niveau local

2.1



Renforcer la **participation active des acteurs locaux** aux initiatives nationales et régionales de mise en réseau des AMP.

Échange d'expériences, aide mutuelle technique/scientifique etc.

2.2



Renforcer le **système de suivi** et les capacités **des AMP**.

- En mettant en place des suivis minimum en rapport avec les normes internationales harmonisées, en standardisant les suivis entre AMP, en appui des décisions de gestion et des consolidations nationales et régionales notamment en matière de suivi de la représentativité et connectivité.
- En couvrant tous les aspects de gouvernance des AMP, mais aussi les suivis biologiques et socio-économiques, y compris les aspects liés aux changements climatiques ainsi qu'à l'apparition et la progression des espèces non-indigènes, dans et autour des AMP.
- En établissant des « états zéros » fiables.
- La mise en place d'accords nationaux, de tableaux de bord et de systèmes harmonisés devraient favoriser la mise en œuvre locale de ces suivis utiles à la mesure de l'évolution du réseau et la prise de décision.

2.3



Évaluer les **besoins en personnel des AMP** et développer des plans de recrutement à court et moyen terme, afin que toutes les AMP disposent d'équipes de gestion compétentes et suffisantes en effectifs.

2.4



Élaborer et mettre à jour régulièrement des plans de gestion et des « plans d'affaires » (« business plans ») des AMP, en fonction des besoins de gestion et des objectifs d'efficacité de gestion sous un format intégrable au plan national.

- En évaluant au préalable les besoins de chaque AMP en termes de gestion et de ressources (personnel compétent, besoins, équipement adéquat, etc.).
- De tels plans sont utiles pour le suivi de la gestion et la mise en place de dispositifs de financement et de gouvernance au plan national et régional (voir Objectifs 3 et 4).

2.5



Évaluer l'**efficacité de la gestion des AMP** et renforcer la visibilité des résultats et des évolutions quantifiables.

Appuyer ainsi de manière plus efficace les priorités d'intervention et la hiérarchisation des objectifs qui reste peu développée.

2.6



Associer les parties prenantes en valorisant l'existant et les populations locales et établir des **processus de concertation** officiels pour les impliquer dans la planification de la gestion et dans la prise de décision, afin qu'elles adhèrent et participent à la formulation des objectifs de gestion des AMP.

2.7



Renforcer les institutions décentralisées de l'Etat et des autorités locales dans leurs **fonctions associées à la surveillance**, l'application des réglementations ainsi que les mécanismes de gouvernance locale dans une synergie avec les moyens et dispositifs nationaux.

Au niveau national

2.8



Évaluer l'**efficacité de la gestion** et du système de gouvernance pour l'ensemble du réseau des AMP existant :

- En utilisant et en développant mieux l'ensemble des indicateurs d'efficacité de la gestion qui ont été élaborés pour les AMP méditerranéennes, ainsi que les systèmes de tableaux de bord de gestion.
- En mettant en place des dispositifs d'harmonisation nationaux des indicateurs associés à la gestion et des observatoires nationaux. Les tester et les améliorer afin de mieux comparer les situations des AMP au fil du temps et soutenir le suivi via un système national des AMP performant. Une évaluation par les pairs (peer review) associée à la construction de ce système, pourrait également être mise en place.
- Les évaluations seront menées en prenant en compte l'avis des gestionnaires d'AMP, des scientifiques, des usagers du milieu marin et des communautés locales.
- En incluant le potentiel associé au protocole ASP/DB pour la gouvernance en mer ouverte.

2.9



Améliorer les **stratégies et politiques nationales relatives à la gestion des AMP** et s'assurer que chaque AMP ait un plan de gestion, avec des objectifs clairs et fondés sur les meilleures connaissances disponibles.

- En recherchant la clarification et la simplification des cadres de gouvernance et des cadres administratifs y compris en matière de synergie et de développement de passerelles institutionnelles entre différents ministères (voir Objectif 3).
- En intégrant notamment les savoirs locaux et la gouvernance sous forme de co-gestion donnant également une place clarifiée à la décentralisation.
- En s'assurant que les autorités nationales adhèrent aux instruments juridiques régionaux et mondiaux qui concernent le développement des AMP.
- En testant des approches innovantes en termes de gestion.

2.10

Impliquer les parties prenantes dans la planification et la gestion des AMP, en valorisant la gestion participative, en particulier via la création de **mécanismes de consultation au niveau national et local et renforcer les actions de sensibilisation et d'information sur la conservation du milieu marin.**

2.11

Développer et/ou consolider des mécanismes nationaux efficaces et permanents de **renforcement des capacités** pour les responsables locaux ou nationaux chargés des AMP, pour les gestionnaires des AMP et pour les parties prenantes.

Il est important d'inclure les échanges d'expérience entre les parties prenantes (y compris les mécanismes financiers, l'efficacité de la gestion, les outils de gestion de la pêche etc.).

2.12

Examiner et, le cas échéant, amender les **systèmes juridiques et institutionnels nationaux existants** applicables aux AMP.

Une attention sera portée particulièrement sur les points suivants :

- Identifier et supprimer les barrières qui empêchent le bon fonctionnement des institutions et autres autorités chargées de la gestion des AMP.
- Etablir des aménagements institutionnels qui améliorent et assurent la surveillance, le contrôle efficace et l'application des mesures juridiques.
- Tester de nouveaux partenariats afin d'améliorer l'efficacité sur les sites pilotes.
- Définir les organes de co-gestion associés aux différentes échelles et l'articulation entre les échelles de co-gestion.
- Fournir le cadre propice à l'engagement des communautés locales et les outils permettant le développement d'AMP communautaires.

2.13

Développer des **campagnes de communication complémentaires** à celles menées en appui aux Objectifs 1, 3 et 4 et orientées sur la valorisation des bons exemples de gestion et les résultats, afin de stimuler le développement d'AMP bien gérées.

Au niveau méditerranéen

2.14

Développer et rendre disponibles les **outils techniques**, y compris les directives, normes et indicateurs pour la gestion et l'évaluation des AMP.

Les directives et autres outils techniques doivent être adaptés au contexte méditerranéen et, si nécessaire, au niveau sous-régional.

2.15

Aider les autorités nationales compétentes dans la conduite de **l'évaluation de l'efficacité** de la gestion des AMP :

- En s'appuyant sur les méthodologies existantes d'évaluation d'efficacité des AMP, d'évaluation des plans de gestion, mais aussi d'évaluation de gestion de réseaux (Natura 2000, autres).
- En soutenant l'élaboration et la mise en place de dispositifs nationaux harmonisés associés à l'évaluation de la gestion (indicateurs, tableaux de bord,...).

2.16

Rassembler et diffuser des informations portant sur les leçons apprises au niveau de la gestion des AMP, y compris les cas de réussites et d'échecs (capitalisation, échange d'expérience,...).

2.17

Développer des échanges d'expériences associées à l'élaboration et/ou à l'évaluation des **plans de gestion** et des « plans d'affaires » (« business plans ») des AMP existantes.

2.18

Etablir un **mécanisme régional de renforcement des capacités** pour les gestionnaires d'AMP :

- En mettant en œuvre une vaste panoplie d'approches de formation (stages, formations de terrain, formations continues, modules de formation en ligne, visites d'échange, voyages d'étude, formation des formateurs, échanges d'expérience, etc.).
- Le mécanisme devrait également viser d'autres acteurs et décisionnaires.

2.19

Faciliter l'élaboration :

- D'un **système de catégorisation commun** pour les AMP méditerranéennes, fondé sur leurs principaux objectifs et méthodes de gestion et de réglementation, tenant compte de la nécessité d'harmoniser un tel système avec ceux utilisés au niveau international (catégories de l'UICN, etc.).
- D'**approches communes pour la gestion et l'évaluation de la gestion des AMP.**

Cette approche favorisera l'harmonisation et les complémentarités entre les AMP au niveau régional et permettra d'obtenir des éléments comparables entre AMP et entre pays pour les évaluations nationales et régionales.

2.20

Développer des **protocoles communs** pour suivre la **fréquentation** des AMP et son impact sur le milieu et la **pêche**, y compris la **pêche récréative** dans et autour des AMP.

Objectif stratégique

3

Développer une gouvernance des AMP méditerranéennes qui soit intégrée sur le plan territorial et avec les autres secteurs, tout en favorisant le partage des bénéfices environnementaux et socio-économiques.

En plus de leur rôle central dans la conservation de la biodiversité marine, les AMP jouent un rôle de plus en plus reconnu dans le développement économique et social.

La préservation de la biodiversité contribue fortement au développement durable des territoires et des activités économiques. En plus de leur rôle central dans la conservation de la biodiversité marine, les AMP jouent un rôle de plus en plus reconnu dans le **développement économique et social** au niveau régional, national et local ainsi que dans la gestion durable des ressources marines vivantes et dans le développement d'un tourisme durable et d'autres **utilisations rationnelles de l'environnement marin**. Les AMP fournissent en effet des biens et des services essentiels pour de nombreuses communautés riveraines ou de passage.

Cependant, les gestionnaires devraient mieux intégrer les AMP dans leur territoire et dans leur **contexte de gouvernance territoriale**, en veillant à élargir la vision de la place qu'occupe l'AMP parmi les autres éléments de gouvernance locale. Ceci fournira les conditions pour un engagement plus fort de la part des acteurs clé et des représentants locaux, afin de réduire les conflits et promouvoir la gestion partagée (co-gestion). L'un des défis des AMP méditerranéennes dans une approche de co-gestion sera dans les années à venir, de **s'intégrer au mieux à leur contexte économique et social**, afin de mieux comprendre et associer les différents acteurs économiques dans la co-gestion et pour ne pas être perçues comme des obstacles au développement socio-économique.

L'engagement des acteurs clé des zones avoisinantes situées au-delà des limites des AMP renforcera la position des AMP dans les processus de **planification spatiale marine** et facilitera l'application des **approches écosystémiques**.

Certaines politiques et subventions peuvent avoir des effets défavorables pour les AMP et les écosystèmes ; elles peuvent générer des impacts socio-économiques négatifs sur le long terme pour les communautés locales et nationales (pêche, tourisme, aménagement du territoire etc.).

Comprendre les multiples valeurs des écosystèmes et de la biodiversité pour le bien-être humain, l'économie et les communautés locales, peut soutenir les pays pour le lancement des actions et des politiques nécessaires pour atteindre les objectifs sociaux et écologiques.



LES RÉSULTATS ATTENDUS

- Les politiques nationales en matière de gestion partagée (co-gestion), de zonage des AMP et de divers principes clé en rapport avec les politiques européennes et méditerranéennes, sont clarifiées et améliorées.
- Les AMP et la biodiversité sont mieux intégrées dans les politiques sectorielles.
- Les interactions entre les AMP et les autres secteurs, ainsi que la co-gestion, sont améliorées.
- Les accords institutionnels entre la pêche et les institutions des AMP à tous les niveaux géographiques permettent des synergies, et le partage des responsabilités est clarifié.
- Les plans de gestion des AMP et les politiques de pêche répondent aux objectifs de l'intégration territoriale et de l'EBM (gestion écosystémique).
- Les travaux développés par le secteur pêche en matière d'EBM et de création de réserves de pêches sont intégrés dans les bilans régionaux.
- L'intégration des AMP dans une planification spatiale marine et côtière plus large, dans les politiques nationales et dans les bases de données nationales et régionales est améliorée.
- Les zones humides, les zones et acteurs autour de l'AMP, les liens terre-mer sont mieux appréhendés dans la gouvernance des AMP et dans l'intégration de l'AMP dans son territoire.
- Des activités durables au sein et autour des AMP sont développées, avec des avantages socio-économiques pour les communautés locales, en conformité avec le statut, les objectifs, et les spécificités des AMP.
- Les services et fonctions écosystémiques et les services fournis par les AMP sont évalués régulièrement et valorisés à l'échelle locale, nationale et régionale ; les données sont intégrées aux statistiques nationales, aux bases de données nationales et régionales et sont prises en compte dans l'élaboration des politiques nationales.
- Les subventions nationales ou associées aux politiques méditerranéennes ayant des impacts négatifs sur l'environnement marin et côtier sont identifiées et progressivement remplacées.
- Des programmes d'investissement, des procédures d'appels et/ou des incitations innovantes « vertes » sont développés.





MESURES OPÉRATIONNELLES CLÉ

Ces mesures opérationnelles clé ont été identifiées dans la Déclaration de Tanger Déclaration du Forum des AMP 2016, complémentaire à la Déclaration d'Antalya de 2012, pour améliorer et aider à atteindre l'objectif stratégique 1 de la feuille de route d'ici à 2020.

- Au-delà de la conservation de la biodiversité, diffuser la preuve des divers bénéfices écosystémiques et socio-économiques des AMP, permettant leur reconnaissance comme sites de démonstration mettant en oeuvre une approche écosystémique, et contribuant en particulier à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.
- Oeuvrer à créer une relation gagnant-gagnant des AMP avec les décideurs, les bailleurs et le secteur privé intéressés par la planification de l'espace maritime et marin, la gestion intégrée des zones côtières, les stratégies de croissance bleue, le tourisme durable et les politiques de pêche durable, en vue de répondre aux pressions au-delà des limites des AMP, en considérant les AMP comme capital naturel et instrument de gestion pour atteindre les objectifs de durabilité.
- Renforcer la coopération entre les agences de pêche et les agences environnementales entre les pays et en leur sein et avec les autres réseaux humains régionaux d'AMP, les Conventions des mers régionales et les organisations et accords régionaux pertinents (notamment l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente (ACCOBAMS), la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Union pour la Méditerranée (UpM), etc.).





- S'assurer que les communautés de pêche artisanale qui dépendent des ressources marines pour leur subsistance participent effectivement au processus décisionnel de désignation, de planification et de gestion des AMP, conformément aux Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté.
- Encourager la mise en place de moyens de communication et de procédures participatives entre les autorités de conservation et de pêche et les parties prenantes, en vue de la gestion adéquate future des AMP dans le domaine pélagique.
- Faire usage des cadres politiques et des forums régionaux et internationaux pertinents afin de promouvoir les AMP comme contributeurs à l'agenda plus large du développement.



ACTIVITÉS À METTRE EN OEUVRE D'ICI 2020

Au niveau local

3.1



Établir, à travers des processus de concertation, des **zonages adéquats des AMP** conciliant les exigences en matière de conservation des habitats avec la nécessité de maintenir et/ou de développer des activités humaines, à condition que celles-ci soient contrôlées et maintenues à des niveaux compatibles avec les objectifs des plans de gestion des AMP.

Développer, dans les AMP, des zonages associés aux multi-usages mais comprenant aussi des zones de non-prélèvement définies conjointement avec les parties prenantes.

3.2



Mieux comprendre et intégrer au sein des AMP les activités **socio-économiques durable** (pêche, activités de loisir, tourisme) en prenant en compte les objectifs de conservation et les bonnes pratiques « vertes » mais aussi les cultures et les pratiques sectorielles durables.

3.3



Améliorer les **compétences du personnel** des AMP et notamment dans :

- La gestion de la pêche (y compris la pêche récréative) et des activités touristiques.
- Les relations avec les territoires en développement.
- Le travail de liaison avec les acteurs et les conditions de mise en oeuvre de la gestion partagée.
- Les dispositifs intégrés de suivi couvrant les aspects biologiques, socio-économiques et de gouvernance.
- L'évaluation de l'efficacité de gestion et la gestion adaptative.
- Le développement d'outils innovants d'autofinancement de la gestion.

3.4



Promouvoir le développement de **nouvelles opportunités de revenu durable** pour les populations locales, en tenant compte des objectifs des AMP et du zonage, y compris à travers l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication et autres technologies innovantes pertinentes.

3.5



Mettre en valeur le **patrimoine naturel et culturel**, y compris les pratiques traditionnelles durables et le savoir local.

3.6



Développer les **activités de communication et de sensibilisation** ciblant la population locale, les visiteurs, les écoles, les pêcheurs, les décideurs, les bailleurs, etc.

Sensibiliser notamment sur les valeurs, les fonctions, et la capacité potentielle des AMP à contribuer au développement social et économique, en vue de gagner le soutien des acteurs, et de constituer un large réseau d'alliés.

3.7



Développer des **politiques innovantes à l'initiative des collectivités territoriales**, intégrant la biodiversité et soutenant les AMP et leur gestion dans les territoires littoraux.

Au niveau national

3.8



Établir, à travers des processus de concertation, des **systèmes de zonage adéquats des AMP**, permettant de concilier les exigences en matière de conservation des habitats avec la nécessité de maintenir et/ou de développer des activités humaines.

Il est important de n'envisager que des activités pouvant être contrôlées et maintenues à des niveaux compatibles avec les objectifs des plans de gestion des AMP.

3.9



Intégrer les politiques, établir des ponts institutionnels et clarifier les cadres de gouvernance entre les politiques sectorielles et les **politiques relatives aux AMP à toutes les échelles géographiques**.

Cette action concerne notamment les synergies et accords à développer avec le secteur de la pêche mais aussi le tourisme, la surveillance, la fiscalité, le financement, le renforcement des cadres juridiques et des politiques de développement territorial.

3.10



Prendre en compte les questions de représentativité et de connectivité des AMP et du réseau d'AMP dans une approche écosystémique, associée avec les **processus de planification spatiale marine**.

3.11

Encourager le **partage juste et équitable des avantages sociaux et économiques** provenant des AMP.

Y compris pour lutter contre la pauvreté et pour améliorer le niveau de vie des populations locales en se basant sur des évaluations rigoureuses des différents coûts-bénéfices associés aux AMP.

3.12

Mener des **évaluations des services et des valeurs écosystémiques** en utilisant les approches TEEB (Economies des Ecosystèmes et de la Biodiversité) pour les problématiques marines et côtières et promouvoir une meilleure compréhension des services rendus par les écosystèmes marins au niveau local et national.

Ces travaux pourraient être développés en lien avec les suivis mais aussi être intégrés dans les statistiques nationales, les bases de données nationales et régionales et alimenter la production d'une cartographie des services écosystémiques concernant la biodiversité marine et les activités humaines.

Les études de cas d'évaluation économique des AMP méditerranéennes ont montré que la dimension prospective permet d'intégrer l'incertitude dans les scénarios. Elles ont souligné l'importance de l'évaluation qualitative et ont recommandé une approche d'évaluation orientée plus vers les liens entre les AMP et le développement territorial.

3.13

Revoir, chaque année, les **subventions nationales**, et remplacer progressivement les éléments qui conduisent à un impact négatif sur les habitats marins et côtiers (y compris celles correspondant aux activités et territoires dont dépend la qualité du milieu marin comme les bassins versants). Promouvoir également des incitations financières pour la conservation et l'utilisation durable des ressources marines.

3.14

Développer des **procédures d'appels d'offres publiques** « vertes » autour des problématiques marines et côtières et associées au développement de « l'économie bleue » respectueuse de la biodiversité.

3.15

Promouvoir le rôle des **AMP en tant que laboratoires** et/ou vitrines pour les concepts de meilleures pratiques environnementales et de gouvernance territoriale.



Au niveau méditerranéen

3.16

Promouvoir l'application et le développement d'outils, de meilleures politiques, de directives, et **l'échange d'expériences et d'informations** liées à l'intégration des politiques, l'amélioration de la co-gestion à toutes les échelles locales, nationales et trans-nationales, (associées à la PSM, l'EBFM et la GIZC).

Notamment via la promotion du développement d'alliances et de synergies entre les systèmes de gouvernance « pêche » et « AMP », la gestion écosystémique, l'intégration des AMP dans les politiques de planification spatiale, la clarification des cadres juridico-institutionnels, etc.

3.17

Faciliter la mise en réseau des acteurs, afin de promouvoir des activités économiques alternatives et/ou novatrices.

3.18

Coordonner des études de cas et des actions pilotes pour **l'évaluation des services des AMP** et des perspectives pour « l'économie bleue » respectueuse de la biodiversité.

Objectif stratégique **4**

Renforcer les ressources financières pour établir et pérenniser un réseau écologique d'AMP efficacement gérées.



Le **développement de mécanismes de financements pour la gestion des AMP** revêt une importance particulière dans la situation de crise économique actuelle, où les budgets ont été réduits, y compris pour les ministères de l'environnement et pour les principaux organismes de financement.

Soutenir et développer des initiatives locales ou nationales afin de développer, de financer, de gérer des mécanismes nationaux et locaux de financement dans l'objectif d'assurer une gestion efficace des AMP, est devenu une question vitale.

En plus du financement public, d'autres options doivent être étudiées et évaluées.

Dans ce contexte, l'application du principe du « **pollueur/payeur** », et l'utilisation des concepts de « **utilisateurs/payeurs** », ainsi que du « **paiement pour des services écosystémiques** » pourraient représenter des ressources significatives pour les AMP.

Différentes politiques nationales et mécanismes de financement des aires protégées existent à travers le monde et pourraient être adaptées au contexte méditerranéen.



Mobiliser des sources de financement complémentaires et diversifiées pour les AMP, à la fois au niveau national et local, est l'un des meilleurs moyens de réduire le risque de manque de financement adéquat, et d'améliorer l'efficacité de la gestion des AMP grâce notamment à :

- Des contributions privées et des parrainages corporatifs.
- Des dotations budgétaires gouvernementales.
- Des impôts particuliers qui sont légalement réservés pour soutenir les aires protégées.
- Des droits d'accès aux usagers et des amendes qui sont consacrés au soutien direct des aires protégées et/ou dont une part importante retourne au territoire local.
- Des dispositifs dette/nature en échange d'actions en faveur de la nature.

Différentes politiques nationales et mécanismes de financement des aires protégées ont désormais été développées à travers le monde (y compris la mise en place de fondations juridiquement indépendantes et de fonds fiduciaires pour les aires protégées), ouvrant de vastes possibilités pour le développement de mécanismes similaires dans les pays méditerranéens.

LES RÉSULTATS ATTENDUS

- Des « plans d'affaires » (business plans) systématiques pour les AMP, mais aussi pour les systèmes nationaux d'AMP, sont produits et améliorés suite à l'analyse des lacunes du système national de financement des AMP. Ils s'appuient sur une gestion raisonnable basée sur l'efficacité, la transparence et le suivi par un système de rapports adéquat.
- Les cadres institutionnels des mécanismes de financement sont évalués puis améliorés pour mieux mobiliser la capacité d'autofinancement et des sources de financement, en soutien aux systèmes d'AMP nationaux et au niveau d'AMP individuelles.
- De nouveaux mécanismes financiers sont développés ou consolidés au niveau local, national et régional, pour soutenir l'amélioration de l'efficacité de la gestion des AMP et la pérennité du réseau des AMP.
- Le statut des mécanismes de financement des AMP est périodiquement évalué et fait partie des indicateurs utilisés dans les évaluations du statut des AMP méditerranéennes.
- Les bailleurs de fonds aident à financer la conservation ou la gestion des AMP en Méditerranée et de nouveaux bailleurs sont mobilisés.



MESURES OPÉRATIONNELLES CLÉ

Ces mesures opérationnelles clé ont été identifiées dans la Déclaration de Tanger Déclaration du Forum des AMP 2016, complémentaire à la Déclaration d'Antalya de 2012, pour améliorer et aider à atteindre l'objectif stratégique 1 de la feuille de route d'ici à 2020.

- Encourager les mécanismes ayant un effet levier pour appuyer les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et les autres organisations pertinentes pour garantir les besoins de financement de base de leurs systèmes nationaux d'AMP.
- Encourager les agences officielles d'aide au développement et les bailleurs privés à investir dans les AMP comme contributeurs potentiels permettant de réaliser les ODD de la sécurité alimentaire, de l'atténuation de la pauvreté et de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique.
- Soutenir le développement de programmes de petits financements au sein des AMP en tant que moyen, entre autres, de développer les capacités locales de gestion de projet et en tant que levier pour attirer de nouvelles sources de financement adéquates.
- Soutenir, en tant qu'exemple de mécanisme financier innovant, la création du Fonds fiduciaire pour les AMP en Méditerranée et se réjouir des récents progrès accomplis à cet égard.
- Appuyer la création d'un mécanisme de financement permanent en vue d'assurer, le cas échéant, en temps de crise et pendant un laps de temps limité, la continuité de la gestion de certaines AMP.



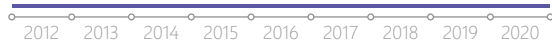




ACTIVITÉS À METTRE EN OEUVRE D'ICI 2020

Au niveau local

4.1



Mettre en œuvre **une gestion financière plus saine** en accordant plus d'importance à l'efficacité, à la transparence et au « reporting » financier adéquat.

L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation systématique de « plans d'affaires » au plan local national ou régional permettent de contribuer à évaluer la situation de la gestion financière, les besoins et à optimiser l'appui aux AMP.

4.2



Identifier et tester les opportunités de **diversification des sources de financement au niveau local sur la base des mécanismes et principes, connus, innovants ou potentiels.**

- Procéder à une analyse des lacunes qui appuiera la définition des stratégies de financement durable
- Certaines de ces actions pourront faire partie de celles mentionnées dans les plans de gestion/plans d'affaire des AMP
- Une attention sera portée aux mécanismes réduisant les coûts de transaction.
- Renforcer la mise en oeuvre de mécanismes de financement à long terme dédiés aux AMP et assurant un retour local direct
- Développer des expériences pilotes, des tests au niveau des AMP et/ou des collectivités locales (paiement pour services, taxes, sponsor, systèmes de donations, fonds fiduciaires, ...) qui seront capitalisés
- Les mécanismes de financement associés aux activités touristiques devront rester compatibles avec les capacités de charge des sites au sein de chaque AMP et avec les objectifs de son plan de gestion

Au niveau national

4.3



Former les acteurs clé au plan local, national et des institutions influentes au plan national, en matière de systèmes de financement durable pour les AMP et de lien entre « plans d'affaires » et performances de gestion, y compris des formations sur la mise en œuvre de systèmes financiers existants ou connus.

Les outils de renforcement de capacité seront aussi variés que pour la formation des gestionnaires (échanges d'expérience entre pays, entre gestionnaires, développement d'outils, de méthodes, capitalisation, formation-action...).

4.4



Réviser les mécanismes de financement nationaux, clarifier le cadre légal, rechercher et tester les options pour des mécanismes de financement nationaux à long terme pour les AMP.

- En vue de sécuriser et de diversifier les sources de financement pour les AMP, par des approches de financement innovantes pour des systèmes d'AMP nationaux et locaux et par de nouvelles sources de financement, y compris des mécanismes soutenus par les institutions territoriales ainsi que des fonds de placements ou d'affectation spéciaux
- Des fonds alimentés par des revenus liés au tourisme ou aux activités récréatives dans les AMP pourraient contribuer à diversifier les sources de financement. Il est cependant important de tenir compte de la capacité de charge de chacune des AMP et de mettre en place les cadres juridiques et institutionnels adéquats pour de tels fonds.
- Des analyses des lacunes sur la base des informations existantes permettent de produire des stratégies nationales de financement durable orientées vers le financement à long terme des AMP et du système national des AMP, et vers le développement d'initiatives nationales pour combler les lacunes.

4.5



Mettre en place des expérimentations nationales de mécanismes de financement innovants, contribuant au financement du système national des AMP et/ou au financement d'AMP individuelles.

- Une attention sera portée sur les mécanismes réduisant les coûts de transaction et assurant pour les financements locaux des mécanismes de financement à long terme dédiés aux AMP, avec un retour local direct
- Des innovations en matière de contribution pollueur/payeur intégrant le lien terre-mer permettraient de dédier des financements aux actions de restauration et de conservation du milieu marin

4.6



Améliorer la situation des juridictions spatiales (délimitation des territoires marins) et ses conséquences sur les actions/compétences financières des Etats.

- Encourager les processus négociés d'établissement de ZEE afin d'étendre les juridictions nationales et leurs mécanismes de financement au-delà des eaux territoriales
- Préciser les mécanismes de financement possibles associés aux sites en mer ouverte, y compris en matière de compensation et de reconnaissance pour services écosystémiques (exploitation des fonds marins, éoliennes, pêche au thon rouge, etc.)

Au niveau méditerranéen

4.7



Soutenir la diffusion d'information, **les échanges d'expériences et le renforcement des capacités** par rapport aux mécanismes financiers et à la diversification des sources de financement pour les AMP au niveau national et local, y compris par rapport à la planification d'activités nationales et locales.

4.8



Entreprendre une consolidation régionale de **l'analyse des lacunes** des systèmes nationaux sur la base des informations existantes et soutenir le développement de plans régionaux et nationaux pour combler les manques et converger vers un financement à long terme en soutien au financement durable des AMP.

4.9



Entreprendre une évaluation de la faisabilité et mettre en place **un fonds méditerranéen de soutien pour le financement de l'amélioration du réseau des AMP méditerranéennes et le renforcement de la gestion des AMP existantes.**

Il pourrait s'agir d'un fonds de placement ou d'un fonds d'affectation spécial doté d'un ancrage institutionnel auprès d'une ou de plusieurs organisations régionales et qui pourra d'une part aider au développement d'actions régionales soutenant le renforcement du réseau des AMP, au développement de fonds nationaux pour les AMP tenant compte des spécificités de chaque pays et, d'autre part, promouvoir les actions liées à la création et la gestion des AMP dans les zones méditerranéennes situées en dehors des juridictions nationales. Il pourra s'appuyer sur des financements institutionnels mais aussi bénéficier de mécanismes innovants associés aux actions suivantes :

- Développer des incitations-conditionnalités financières pour les secteurs associés à l'exploitation industrielle des ressources du sol et sous-sol méditerranéen
- Définir les mécanismes juridiques permettant l'application de sanctions exemplaires alimentant des fonds nationaux et régionaux de la biodiversité en cas d'accidents en haute mer (plateformes pétrolières, gaz, bateaux.)
- Développer des mécanismes de taxation/contributions nouveaux associés au secteur des transports maritimes et des croisières reconnaissant les services rendus par les écosystèmes méditerranéens
- Définir une contribution de l'industrie associée à la filière Thon rouge et plus généralement des grands pélagiques, reconnaissant les services rendus par la Méditerranée (à promouvoir au sein de l'ICCAT) via un soutien aux AMP

4.10



Développer **des mécanismes de financement durables et novateurs** pour soutenir les **activités régionales de mise en réseau** consacrées au renforcement des capacités et des politiques aux niveaux local, national et régional, par rapport aux problématiques de financement des AMP (taxes régionales, paiement pour services environnementaux, contributions privées, dispositifs d'indemnisation).

4.11



Capitaliser périodiquement les expériences innovantes et évaluer le statut des mécanismes de financement nationaux, régionaux et des initiatives locales.

- Des indicateurs associés à l'évaluation des dispositifs de financement pérennes et innovants et des niveaux de financement des AMP permettent de compléter le dispositif d'évaluation de l'efficacité de la gestion et contribuent à la consolidation de la base de données régionale MAPAMED
- Présenter périodiquement l'état des mécanismes de financement et des financements des AMP permet de faire évoluer les dispositifs mis en place par les gouvernements, les bailleurs et les gestionnaires d'AMP

4.12



Soutenir les contacts entre les donateurs potentiels et les systèmes nationaux et régionaux des AMP et/ou les AMP individuelles.

- Développer l'information et la communication sur les services écosystémiques, les sites du réseau et les bailleurs potentiels ou existants
- Mobiliser de nouveaux bailleurs non habituels des financements de la conservation et/ou de la biodiversité et/ou du bassin méditerranéen

4.13



Mieux coordonner les politiques de financement des bailleurs entre eux et vers des dispositifs adaptés aux processus complexes (durabilité, financements post-projets, gestion des phases de transition).

Associés avec l'efficacité de gestion, la bonne gouvernance et la volonté politique, ces financements coordonnés sont de nature à réduire les compétitions entre agences, les dispersions et les effets de rentes ou de financement récurrents sans résultats.

4.14



Encourager, au travers d'actions pilotes liées à des AMP, la création d'**activités génératrices de revenu basées sur les Technologies de l'Information et de la Communication** (telles que les technologies mobiles pour informer et guider le public).

Objectif stratégique

5

Renforcer et développer le rôle des AMP en tant qu'outil de gestion de l'espace marin pour appuyer l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques basées sur les écosystèmes



Le dernier rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, 2013) souligne que la **Méditerranée est l'une des régions les plus vulnérables au monde** aux impacts du réchauffement climatique. En termes de régime thermique, le scénario de base de 1980-2000 a été utilisé pour estimer une augmentation des températures moyennes de surface comprises entre 2,2 et 5,1 °C pour la période 2080-2100.

Un nombre limité d'études a été mené jusqu'à présent sur les conséquences que les changements climatiques pourraient avoir sur la répartition des espèces, les caractéristiques des habitats et la structure des écosystèmes en Méditerranée. Néanmoins, les informations principales qu'elles ont fournies indiquent qu'une **modification sérieuse des profils biologiques et écologiques** des biomes marins et terrestres est déjà en cours et génère des impacts principalement négatifs plutôt que positifs.

Des recherches récentes indiquent que la menace posée par les changements climatiques sur la biodiversité pourrait bientôt égaler ou même dépasser les impacts des facteurs de perte plus établis tels que la conversion des habitats et les espèces envahissantes. Compte tenu de la nature 'verrouillée' des changements en cours qui dureront des décennies même si des mesures correctives sont prises aujourd'hui, les impacts des changements climatiques marins sont égaux ou même supérieurs à ceux de la conversion des habitats ou des espèces envahissantes. Ceci est exacerbé en Méditerranée, l'une des régions océaniques dont la mutation est la plus rapide.

Les changements climatiques auront également un impact croissant sur les moyens de subsistance des personnes qui dépendent des ressources naturelles, notamment en augmentant la fréquence et en aggravant les effets de phénomènes météorologiques extrêmes tels que les inondations côtières, menaçant la stabilité et la sécurité des systèmes de production alimentaire.

Les écosystèmes bien gérés peuvent contribuer à ralentir l'impact des changements climatiques sur la biodiversité, à séquestrer et à stocker le carbone atmosphérique et à fournir des options supplémentaires efficaces pour accroître la résilience des personnes et des communautés vulnérables.

Les Aires Marines Protégées sont des outils intéressants pour contribuer à la compréhension, à la mesure, au suivi et à l'adaptation aux changements climatiques. Elles sont des outils de résilience au niveau aussi bien de leur établissement que de leur gestion.



Les AMP sont des outils de gestion efficaces pour atténuer l'impact humain sur les écosystèmes côtiers et marins. En augmentant la stabilité de l'écosystème, elles favorisent la résilience et un rétablissement plus rapide à la suite des perturbations. En outre, les Aires Marines Protégées sont des outils pour contribuer à la compréhension, à la mesure, au suivi et à l'adaptation aux changements climatiques. Elles sont des outils de résilience au niveau aussi bien de leur établissement que de leur gestion.

L'adaptation aux changements climatiques consiste principalement à suivre les variations dues aux changements climatiques, à prévoir leurs effets dans les différents scénarios possibles, à identifier ensuite les différentes options et à prendre ou à appliquer les décisions les plus appropriées. Quant aux AMP, ce point relève évidemment du rôle et des tâches des gestionnaires d'AMP afin de garantir la préservation des valeurs écologiques et biologiques que les AMP hébergent, et de veiller à ce que les valeurs sociales et économiques associées soient protégées ou réorientées convenablement pour réduire les impacts socio-économiques négatifs.

Un réseau de gestionnaires d'AMP fournissant des informations en temps réel sur les paramètres liés aux changements climatiques et leurs effets sur la biodiversité marine peut fournir une image intéressante et réaliste de l'évolution et des impacts de ces changements.

L'adaptation sociale et écologique ne peut être réalisée qu'avec **une forte coopération et une volonté d'agir**. Les AMP méditerranéennes offrent le cadre idéal pour créer un consensus et pour permettre une prise de conscience, tout en admettant que la question des changements climatiques est complexe et nécessite l'implication et l'engagement de toutes les parties prenantes des AMP (pêcheurs, opérateurs touristiques, plongeurs, etc.).



LES RESULTATS ATTENDUS

- Les connaissances et les capacités des AMP pour lutter contre les impacts des changements climatiques et d'autres menaces globales sont identifiées et renforcées.
- La résilience et l'adaptation sont améliorées dans les zones clés pour la biodiversité et les écosystèmes vulnérables à l'échelle méditerranéenne.
- Les recherches et les travaux pour l'adaptation des AMP sont renforcés en utilisant tous les moyens disponibles.
- Les AMP sont des 'sites sentinelles' privilégiés, où les effets des changements climatiques pourraient être étudiés et où des stratégies de gestion d'adaptation à de tels effets négatifs pourraient être testées. On pourrait ainsi considérer ces AMP comme un système de suivi et d'alerte environnemental qui permettrait de détecter les variations et l'impact des changements climatiques.
- En suivant les indicateurs standardisés de changement climatique à long terme sur l'ensemble du réseau d'AMP, les gestionnaires d'AMP ont une meilleure compréhension des variations et des impacts qui se produisent dans leurs AMP, ainsi que de leur capacité à les détecter et à les atténuer.
- Plusieurs AMP peuvent effectuer une évaluation pour contribuer à une meilleure compréhension de la vulnérabilité de la biodiversité aux changements climatiques et pour élaborer des schémas d'atténuation, en tenant compte des aspects socio-économiques.
- Les AMP sont des 'écoles' pour sensibiliser et mieux comprendre les impacts des changements climatiques ainsi que la vulnérabilité des espèces et écosystèmes marins. Cela aidera le grand public à mieux comprendre les enjeux liés aux changements climatiques.
- Les AMP contribuent à réduire les émissions de carbone grâce aux écosystèmes de carbone bleu et en améliorant si possible la séquestration du carbone par ces écosystèmes.
- Le potentiel de soutien financier à la gestion et à la création d'AMP à travers le mécanisme de financement du carbone bleu est évalué.
- Dans leur plan de gestion nouveau ou mis à jour, les AMP tiennent compte des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.



ACTIVITÉS À METTRE EN OEUVRE D'ICI 2020

Au niveau local

5.1

Elaborer ou examiner les plans de gestion des AMP en tenant compte de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques. Cela pourrait inclure la possibilité de déplacer les limites des AMP lorsque les conditions changent. Les éléments d'une gestion efficace et adaptative comprennent des objectifs clairs, des actions concrètes de suivi et des évaluations en lien avec les enjeux climatiques.

5.2

Mettre en œuvre un suivi à long terme des indicateurs de changement climatique au niveau des AMP (température de la surface de la mer et stratification thermique, épisodes de mortalité et de blanchissement, bouleversement de la répartition des espèces étrangères ou sensibles à la température, date de reproduction d'espèces sélectionnées, proliférations épisodiques d'espèces (bloom), etc.) afin d'évaluer, au sein des AMP, les variations possibles dues aux changements climatiques. L'évaluation de la vulnérabilité des AMP face aux scénarios de changement climatique se fait en fournissant des données sur le taux de variation réel.

5.3

Assurer une expertise taxonomique suffisante des équipes de suivi pour reconnaître les espèces étrangères dans le cadre du suivi de l'AMP.

5.4

Assurer un financement adéquat et une formation du personnel en lien avec les AMP afin de permettre le suivi de séries à long terme d'indicateurs clé de biodiversité et de changement climatique, à la fois dans la zone benthique et dans la zone pélagique.

5.5

Sensibiliser et développer des activités de communication auprès du grand public et des parties prenantes au niveau local en lien avec l'atténuation, l'adaptation, la réduction des impacts et l'alerte précoce.

5.6

Considérer les AMP comme des laboratoires pour les scientifiques et les chercheurs qui travaillent sur comment le niveau de protection améliore la résilience des écosystèmes marins et sur l'histoire 'vivante' de la séquestration du carbone, en particulier à travers les herbiers de Posidonie.

Au niveau national

5.7

Fournir des informations claires et actualisées aux décideurs politiques sur les impacts réels du climat sur le milieu marin et les prévisions pour l'avenir. En se basant sur une zone définie, fournir les détails des mesures d'adaptation et des investissements nécessaires.

5.8

Renforcer les capacités au niveau national pour effectuer des évaluations de la vulnérabilité et élaborer des stratégies d'adaptation. Un soutien est nécessaire pour développer les capacités des pays à utiliser la base de connaissances disponible dans les processus décisionnels et à accéder aux bons outils.

5.9

Intégrer les mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques nationales, les stratégies et la planification. Élaborer des stratégies nationales pour les zones de conservation en fonction de l'adaptation aux changements climatiques. La planification pour l'adaptation aux changements climatiques et pour une résilience accrue à leurs impacts ne devrait pas être considérée comme un domaine politique distinct, déconnecté des autres aspects du développement durable ; elle devrait plutôt être intégrée transversalement dans les stratégies et les plans économiques et de développement.

5.10

Utiliser la nouvelle science sur les 'trajectoires' de changement climatique marin qui prédit leur impact potentiel sur le changement de répartition des espèces à l'avenir, afin d'adopter une approche plus résiliente pour planifier le développement d'un réseau d'AMP au niveau national. Les zones nationales caractérisées par des habitats ou des espèces clés menacés par les impacts des changements climatiques devraient être protégées.

5.11

Sensibiliser les médias locaux, nationaux, publics et privés au rôle des AMP pour faire face aux impacts des changements climatiques.

5.12

Intégrer des campagnes de sensibilisation nationales et locales destinées aux enfants, au grand public, aux autorités nationales et au secteur privé pour communiquer un message cohérent et efficace sur les menaces et les impacts des changements climatiques, l'atténuation, l'adaptation, la réduction des impacts et l'alerte précoce.

5.13

Mettre en œuvre l'engagement pris par les pays développés parties à la CCNUCC de mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an d'ici 2020, afin de répondre aux besoins des pays en développement en termes d'actions significatives d'atténuation et d'adaptation, et de rendre pleinement opérationnel un Fonds vert pour le climat, aussi bien pour la terre que pour la mer.

5.14

Inciter les gouvernements nationaux à établir au moins un site sentinelle par pays dans une approche de réseau régional avec des activités et des indicateurs de suivi standardisés et spécifiques.

Au niveau méditerranéen

5.15

Développer un réseau d'AMP-sites sentinelles à travers la Méditerranée avec un suivi à long terme et systématique des indicateurs de changement climatique (température de la surface de la mer et stratification thermique, épisodes de mortalité et de blanchissement, bouleversement de la répartition des espèces étrangères ou sensibles à la température, date de reproduction d'espèces sélectionnées, proliférations épisodiques d'espèces (bloom), etc.) (Cf. Initiative T-MedNet pour l'indicateur de température). Ce réseau sentinelle méditerranéen pourrait ensuite inspirer le monde à développer un réseau mondial d'AMP-sites sentinelles.

5.16

Élaborer un ensemble d'outils standardisés pour les indicateurs afin de suivre les effets des changements climatiques dans les AMP.

5.17

Développer des initiatives scientifiques citoyennes pour le suivi des indicateurs de changement climatique.

5.18

Renforcer la recherche scientifique et la coopération sur le carbone bleu, l'acidification, le suivi des variations des espèces et des habitats (à travers des indicateurs communs), sur les impacts socio-économiques du changement climatique, etc. ...

- La science est utile pour combler les lacunes dans la répartition des réseaux actuels d'Aires Marines Protégées, en particulier dans les zones côtières. Les réseaux d'AMP devraient être représentatifs et devraient inclure des zones qui peuvent jouer un rôle majeur dans la résilience au changement climatique, dans la compréhension et le suivi des impacts de ces changements, mais aussi pour anticiper les changements et donc considérer la représentativité à la lumière des changements en cours et à venir.
- Élaborer une estimation globale des services d'atténuation fournis par les herbiers marins, les formations coralligènes et d'autres bioconstructions au sein du réseau écologique des AMP.
- Évaluer le rôle du réseau d'AMP concernant le carbone, aussi bien en termes de séquestration et de quantité séquestrée, qu'en termes de 'culture sur pied' de carbone qui persiste mais qui est menacée par les changements climatiques (ex : le carbone contenu dans les algues qui peut être relâché en cas de chaleur extrême, etc.).

5.19

Établir un groupe de travail multidisciplinaire sur les impacts des changements climatiques en Méditerranée.

5.20

Développer une plate-forme électronique de changement climatique pour les AMP où les outils, les connaissances et le suivi seraient partagés et accessibles.

5.21

Sensibiliser les médias au rôle des AMP face aux impacts des changements climatiques.

5.22

Soutenir la diffusion d'informations sur les impacts des changements climatiques en Méditerranée, notamment sur la biodiversité et les écosystèmes vulnérables, mais aussi sur les secteurs économiques clés (tourisme, pêche, etc.).

5.23

Soutenir le partage d'expériences et de bonnes pratiques de gestion adaptative (avec d'autres régions du monde) grâce à la mise en réseau des gestionnaires d'AMP et des scientifiques.

5.24

Élaborer des formations de renforcement des capacités pour les décideurs politiques afin de mieux comprendre et lutter contre les changements climatiques;

5.25


Utiliser des processus comme la planification spatiale marine (PSM) pour relever les défis de gestion plus larges de développement durable et de conservation de la biodiversité tout en assurant une adaptation et une atténuation des changements climatiques. Le PSM est un excellent outil d'approche intégrée ainsi que de modélisation des impacts des changements climatiques.

5.26

Favoriser la prise en compte du 'carbone bleu' à la fois dans le programme ONU-REDD+ et dans le Fonds vert pour le climat prévu au sein de la CCNUCC, pour soutenir financièrement la gestion et/ou la création d'AMP. Au niveau international, les crédits de carbone liés à la séquestration de carbone par les herbiers marins pourraient être utilisés comme une stratégie pour préserver les écosystèmes d'herbiers marins à l'échelle globale.

5.27

Prendre en considération les ASPIM potentielles qui sont dans des zones considérées comme sentinelles de changement climatique.



OBJECTIF
GÉNÉRAL LIÉ
AUX RÉSEAUX
RÉGIONAUX
D'AMP ET AUX
CONVENTIONS
RÉGIONALES



Les participants au Forum 2016 ont reconnu le rôle crucial de la coopération régionale et inter-régionale et de la mobilisation conjointe entre les réseaux humains qui travaillent sur les AMP, les Conventions des mers régionales et les organisations régionales pertinentes à tous les plans, en vue de :

- Catalyser les connaissances et les ressources et favoriser les approches stratégiques pour l'efficacité et la visibilité des réseaux humains d'AMP ;
- Renforcer les actions visant le financement pérenne des AMP et des réseaux humains d'AMP ;
- Améliorer et renforcer les capacités des gestionnaires d'AMP à relever les défis du changement climatique ;
- Valoriser le rôle des réseaux d'AMP dans l'atténuation et l'adaptation au changement climatique en tant que solutions basées sur la nature et améliorer leur rôle à cet effet ; et
- Intégrer et promouvoir la science, les connaissances traditionnelles et locales et les solutions innovantes afin d'améliorer la gestion efficace des AMP.

**REGIONAL
MPA MANAGERS
NETWORKS**

*Let's act
together!*



RETOUR SUR LE CONTEXTE MÉDITERRANÉEN



LA MER MÉDITERRANÉE, UN HAUT LIEU DE BIODIVERSITÉ MARINE

La Méditerranée est une mer semi-fermée, dont les eaux baignent les côtes de 21 pays d'une région qui a été, pendant des siècles, le berceau de grandes civilisations. Son histoire géologique, son évolution écologique et ses particularités humaines sont des éléments qui ont marqué **la région méditerranéenne en termes de biodiversité**, de diversité culturelle, politique et socioéconomique.

Connue comme l'une des **zones importantes de la planète en matière de biodiversité marine**, la mer Méditerranée héberge des habitats, des espèces et des associations floristiques et faunistiques d'une importance écologique particulière. Sa richesse et sa qualité contribuent au bien-être des populations et au développement des territoires littoraux.

Même si des lacunes importantes persistent encore en termes d'informations et de données fiables relatives à la biodiversité de nombreuses zones méditerranéennes, une évaluation scientifique récente, coordonnée par le CAR/ASP, a mené à l'identification de 10 zones qui pourraient répondre aux critères¹ fixés dans le cadre de la CDB pour des Zones d'Importance Ecologiques ou Biologiques.

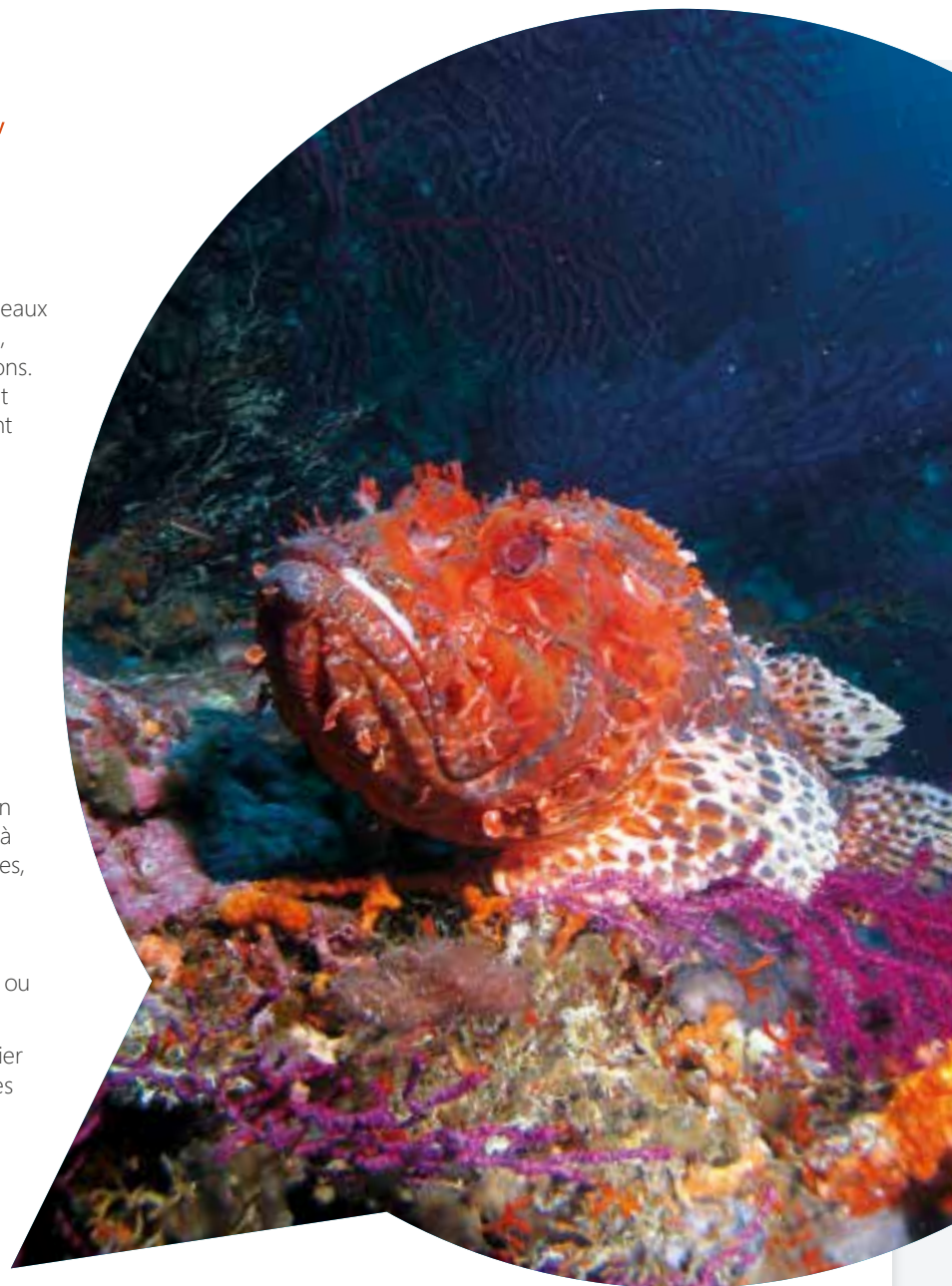
D'autres initiatives régionales ont contribué à identifier des zones clé à protéger: le WWF a identifié 13 zones clé à protéger (2001), Greenpeace a identifié 33 réserves marines (2004), ACCOBAMS a recensé 15 zones à protéger (2007). Plus récemment, Oceana, dans son rapport MedNet a proposé 100 sites pour un réseau d'AMP en Méditerranée (2011-2012), la CIESM a identifié 8 zones pour de futurs Parcs Marins pour la Paix transfrontaliers (2011).

En 2012, une étude sur l'état des AMP en Méditerranée² a été réalisée par MedPAN et le CAR/ASP. Ses résultats et conclusions ont été utilisés pour définir les objectifs de la présente feuille de route élaborée en 2012.

Une nouvelle analyse du statut des AMP en Méditerranée a été réalisée en 2016 par MedPAN et le CAR/ASP. La révision de la feuille de route en 2016 a utilisé les nouveaux résultats et conclusions de cette analyse.

¹ Singularité ou rareté, Importance particulière pour l'histoire de la vie des espèces, Importance pour les espèces menacées, en danger ou des espèces et/ou des habitats en voie de disparition, Vulnérabilité, fragilité, sensibilité, récupération lente, Productivité biologique, Diversité biologique, Naturel (Décision de la CDB IX/20, Annexe 1) :

² Gabrié C., Meola B., Webster C. 2012. Statut des Aires Marines Protégées en mer Méditerranée. MedPAN, CAR/ASP, Ed: MedPAN Collection





LE SYSTÈME DE AIRES MARINES PROTÉGÉES DE MÉDITERRANÉE EN

7,14%

Surface sous statut de protection

179 798 km² / 1 231 AMP et autres mesures spatiales de conservation (AMSC) dont* :

- 186 AMP de statut national : 1,60%
- 898 Natura 2000 en mer : 2,37%
- 3 zones de pêche réglementée de la CGPM : 0,62%
- Sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins : 3,47%

* les pourcentages ci-dessus ne peuvent pas être additionnés car il existe des recouvrements entre sites et tous les sites ne sont pas mentionnés ici.

0,04%

Surface sous protection renforcée

(accès interdit ou zone de non prélèvement ou zone de non-pêche).

1,6%

Part de la surface méditerranéenne couverte par les **186 AMP de statut national**

90,05%

Part de la surface totale méditerranéenne sous statut de protection située dans les eaux européennes.

LEGEND

AMP de statut national

Sites Natura 2000 en mer

Sanctuaire Pelagos pour les mammifères marins

Zone Maritime Particulièrement Vulnérable

Parc International Marin des Bouches de Bonifacio

ASPIM

Zones de pêche réglementée (CGPM)

Réserves de biosphère de l'UNESCO

Sites du patrimoine mondial de l'UNESCO

Sites Ramsar

Profondeur > 1000m

+1,8%

de la surface sous statut de protection par rapport au dernier Statut des AMP de Méditerranée en 2012* dont :

- 6 AMP de statut national (21 827 km² rajoutés)
- 391 sites Natura 2000 (34 458 km² rajoutés)

>100

Sites potentiels identifiés pour devenir des AMP ou être soumis à d'autres mesures spatiales de conservation dans 12 pays

Perspectives

L'objectif 11 d'Aichi ne se limite pas à l'atteinte des 10%. Des AMP et AMSC « gérées de façon efficace et équitable d'ici 2020 » supposent de nombreuses améliorations qualitatives, en lien notamment avec :

- Les cadres légaux et la gouvernance
- La disponibilité de financements adéquats
- La planification systématique de la gestion
- La mise en place de moyens humains adaptés
- La réglementation et la surveillance
- L'engagement des parties prenantes
- L'intégration avec la Planification Spatiale Marine



* MAPAMED, la base de données des Aires Marines Protégées de Méditerranée, a été mise à jour avec un nouveau jeu de données qui enrichit les données disponibles en 2012, ajoutant des sites créés avant 2012 (mais non répertoriés alors), des sites créés depuis 2012 et répertoriant de nouvelles désignations qui ne faisaient pas partie de l'évaluation de 2012 (sites Ramsar, sites du patrimoine mondial, ...).

Jeu de données - AMP : MAPAMED, la base de données des sites d'intérêt pour la conservation de l'environnement marin en mer Méditerranée. MedPAN, ONU Environnement - PAM - CAR/ASP.

Version d'octobre 2016. PAYS : Natural Earth. Admin 0 - Countries. 2016 -

Avertissement : Les mentions sur cette carte ne reflètent pas nécessairement l'opinion de MedPAN et de ONU Environnement - PAM - CAR/ASP, ni de leurs partenaires.

PRESSIONS

Les écosystèmes marins en Méditerranée sont soumis à d'importantes pressions. Les risques portent sur la valeur intrinsèque des écosystèmes mais également sur la perte de biodiversité et des habitats naturels qui jouent un rôle majeur pour la santé humaine, le cadre de vie, la production de nourriture et la disponibilité de ressources naturelles pour le développement économique et le bien-être des populations riveraines.

La mer Méditerranée est soumise à des **perturbations anthropogéniques**, en particulier sur la bande côtière, et de nouvelles pressions potentielles ou réelles émergent en mer ouverte, ainsi qu'à des changements dans les caractéristiques environnementales résultant des **changements globaux**.

Le **développement côtier** (agricole, industriel,...) et l'**urbanisation** avec leurs sources d'impacts associés sont parmi les principales menaces et se sont intensifiés ces dernières années. 450 millions de personnes vivent dans le bassin méditerranéen, 40% d'entre elles résidant sur la bande côtière. Cette croissance démographique importante sur la bande côtière contribue à la dégradation des

Pendant leur COP 17, qui s'est tenue à Paris, France en février 2012, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone se sont engagées de nouveau à renforcer une coopération régionale efficace en faveur de la protection de l'environnement marin et à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre la mer Méditerranée propre, saine et productive avec des écosystèmes et une biodiversité conservés. Elles ont adopté 11 objectifs écologiques à réaliser d'ici 2020, au titre de l'application de l'approche écosystémique (Décision IG 20/4). Elles ont particulièrement souligné :

- La nécessité de mettre en application les recommandations de la CDB relatives à la désignation des ZIEB et à l'utilisation des AMP comme un moyen de protection de l'environnement marin, y compris en mer ouverte.
- L'importance de considérer des options innovantes en matière de gouvernance, pour la promotion de concepts « d'Economie Bleue » et de « Services Ecosystémiques ». De nombreuses AMP en Méditerranée ont les caractéristiques nécessaires pour servir de cas d'études pour l'application de ces concepts.

Sur la base de la Feuille de route d'Antalya (Forum des AMP de 2012), le CAR/ASP a préparé en 2015, en consultation avec les organisations régionales concernées, une « Feuille de route pour un réseau cohérent d'AMP bien gérées pour atteindre Aichi Target 11 en Méditerranée ». Cette Feuille de route, qui a servi de guide pour la mise à jour et la mise en œuvre rapide du « Programme de travail régional pour les zones côtières et marines protégées en Méditerranée, y compris la haute mer » (COP 16, Marrakech, Maroc, novembre 2009), a été adoptée par les parties contractantes à La Convention de Barcelone durant leur COP 19 (Athènes, Grèce, février 2016)

paysages, l'érosion du sol, l'augmentation des déchets en mer, la destruction et la fragmentation des habitats naturels, ainsi qu'à l'aggravation du statut des espèces vulnérables en danger.

Le développement d'activités dans les zones côtières (industrie de pêche, aquaculture, tourisme, urbanisation...) a créé des opportunités économiques, mais il a aussi affecté les conditions de vie des populations locales.

La région méditerranéenne est l'une des régions **touristiques** les plus importantes du monde ; elle attire environ 30% du tourisme international. Cette situation permet de générer des bénéfices pour les économies des pays concernés mais entraîne également des impacts négatifs significatifs sur l'environnement marin, du fait du développement incontrôlé sur la zone côtière, de son impact sur la dégradation des herbiers marins, d'une utilisation croissante des ressources hydriques et de la production de déchets solides et d'eaux usées.

Le **transport maritime** est une autre activité économique importante pour la région : il représente environ 30% de l'activité commerciale maritime internationale et 25% du transport pétrolier maritime. Les risques qui lui sont liés en matière de pollution accidentelles ou volontaires, de transports d'espèces exotiques sont encore mal maîtrisés.

La **pêche** professionnelle représente une autre activité vitale en Méditerranée en termes d'emploi, de revenus et de sécurité alimentaire. La pêche récréative représente un secteur important pour certains territoires. Son continu développement est peu contrôlé. L'augmentation incontrôlée de l'effort de pêche enregistrée depuis des années dans de nombreux pays méditerranéens a mené au déclin de nombreux stocks de poissons. Selon les dernières évaluations réalisées par la Commission Générale des Pêches en Méditerranée (CGPM), près de 90% des stocks de poissons évalués sont surexploités.

La mer Méditerranée est également considérée comme l'une des mers où les conséquences du **changement climatique** seront les plus visibles dans les années à venir. De nombreux territoires sont déjà touchés par ces impacts, notamment en matière d'érosion côtière. De nombreux scientifiques et usagers constatent l'apparition et l'évolution spatio-temporelle de l'apparition de **nouvelles espèces dont certaines sont invasives**.

L'**aquaculture** présente des pressions locales plus ou moins fortes en fonction des sites, et son développement soutenu par de nombreuses politiques publiques pose des questions en matière d'impacts notamment sur le milieu, les pêcheries et les stocks associés à la matière première nécessaire à l'alimentation.

Les changements en cours en matière de ressources disponibles et du coût de **l'énergie** conduisent à l'accroissement de pressions diverses et rendent de plus en plus difficile la planification spatiale au profit de différents acteurs intéressés par l'espace (dessalement, éoliennes/hydroliennes,...) ou par les ressources des fonds marins (granulats, pétrole, gaz, minéraux rares, biotechnologies). Ceci est de nature à réduire l'espace disponible pour des AMP ou pour des acteurs traditionnels (pêche artisanale) et affecter la nécessaire connectivité ou représentativité du réseau des AMP.

Mieux considérer la vulnérabilité des écosystèmes marins et côtiers et les équilibres socio-économiques et culturels associés aux acteurs traditionnels dans un tel contexte de pressions, est essentiel pour garantir la résilience de ces écosystèmes et la valorisation de pratiques durables d'exploitation des ressources renouvelables.

LE CADRE INSTITUTIONNEL EXISTANT

Le niveau international s'appliquant à tous les pays méditerranéens

Dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) les pays se sont fixés « les objectifs d'Aichi » qui visent à assurer une meilleure préservation de la biodiversité, et ce à travers un plan stratégique pour la période 2011-2020.

A travers l'**objectif d'Aichi n°11 du Plan Stratégique pour la Diversité Biologique 2011-2020**, les pays se sont engagés à améliorer l'état de la biodiversité en protégeant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique.

De plus, les AMP, par leurs multiples fonctions, sont des instruments importants pour atteindre l'objectif d'Aichi n°14 en valorisant les bénéfices de la biodiversité et des services écosystémiques.

En complément des objectifs d'Aichi, les engagements pris lors de la 11ème Conférence des Parties de la CDB à Hyderabad (8-19 octobre 2012) ont confirmé l'importance de développer des approches économiques et de mieux valoriser les services écosystémiques et de renforcer les mécanismes de financement nationaux et internationaux de la biodiversité. Il a été décidé de doubler les financements associés à la biodiversité dans les pays en développement d'ici à 2015 en les maintenant jusqu'à 2020 et de consolider les politiques et plans nationaux de la biodiversité.

Un des éléments de la conférence de la CDB d'Hyderabad était également de reconnaître l'importance des collectivités dans le soutien à des politiques intégrant la biodiversité. Par ailleurs les parties ont adopté formellement les travaux faisant l'Etat des inventaires des Zones d'Importance Ecologique ou Biologique (ZIEB) et ont permis de

mettre en avant l'importance d'une qualité de l'information au niveau des ZIEB méditerranéennes afin d'aboutir à la création effective d'un inventaire scientifique mondial de ces zones.

En 2014, 15 descriptions de ZIEB ont été acceptées lors de la 18e réunion du SBSTTA de la CDB et de la 12e réunion de la Conférence des Parties à la CDB (octobre 2014).

En 2014, la CDB a également élaboré le plan d'action de la **Sustainable Ocean Initiative (SOI)** pour 2015-2020. Cette initiative met l'accent sur les engagements des Parties de la CDB et sur les travaux entrepris dans le cadre de la CDB sur la diversité biologique marine et côtière afin d'identifier les possibilités de répondre aux besoins en capacités pour atteindre les objectifs de la biodiversité d'Aichi.

Les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) sont des engagements internationaux solides qui façonnent les politiques de développement dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée. Les cibles et les indicateurs de l'Objectif 7 « Assurer la durabilité environnementale » ont été ajustés en 2014 et 2015 pour intégrer les objectifs et les objectifs de la OMD et de la CDB dans un cadre d'indicateurs du développement durable. Ces ajustements auront sans doute un impact sur les variations régionales de ces engagements, en particulier en Méditerranée.

La Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le nouveau programme de développement mondial pour la période 2015-2030, adopté à New York le 26 septembre 2015: « Transformer notre monde: le programme 2030 pour le développement durable »: **Objectif de développement durable des Nations Unies** sur les océans (Objectif de Développement Durable 14)



ONU - Objectif 13 dans le SDG à 2030 - «13.a Mettre en œuvre l'engagement pris par les pays développés parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques dans le but de mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 de toute provenance pour répondre aux besoins des pays en développement dans le contexte d'actions d'atténuation significatives et de transparence sur la mise en œuvre et d'une mise en œuvre complète du Fonds vert pour le climat grâce à sa capitalisation le plus tôt possible ».

La Convention de Montego Bay (1982) sur le Droit de la Mer (CNUDM) inscrit les ressources marines comme un bien commun et oblige les Etats à protéger et à préserver le milieu marin et, à cet effet, à coopérer au plan mondial. Néanmoins, le développement des approches écosystémique, les manques des textes juridiques sont régulièrement pointés du doigt démontrant la difficulté d'accords régionaux, les risques dans un contexte d'attrait croissant pour les ressources en eaux profondes.

La réglementation internationale des pêches prévoit et met en œuvre via les ORGP, telles que la CGPM pour la Méditerranée, des règles d'exploitation dans les zones en mer ouverte et permet d'évaluer si les Etats respectent ces règles (interdiction des engins de pêche au-delà de 1 000 m, périodes de fermeture à la pêche au thon,...). De tels dispositifs sont inexistantes pour la biodiversité ou les AMP.

Les limites et les enjeux en matière de développement **d'AMP en mer ouverte** sont importants et sont principalement de nature institutionnelle, politique et réglementaire. Les positions varient en fonction des Etats et de nombreuses discussions sont en cours pour faire évoluer les dispositifs ou tester des options dans certaines sous-régions. Les chefs d'Etats et de gouvernements ont pris l'engagement dans la « **déclaration de RIO+20** » (paragraphe 162) de mettre en place l'instrument international correspondant, sous les auspices de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM).

L'ONU est en train de compléter la CNUDM (Résolution 69/292 de l'ONU, juin 2015) sur le « Développement d'un instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la CNUDM sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des les ABNJ », auquel le SDG-14c fait également référence.

L'accord de mise en œuvre de la Biodiversité au-delà des juridictions nationales (BBNJ) en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer à adopter par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2018.

La Conférence des Nations Unies sur le changement climatique Conférence des Parties (COP21), Paris, 2015: l'Accord de Paris, qui prend en compte les océans dans son préambule.

Dans le cadre de la COP21, la Déclaration « Parce que les océans » a été signée à Paris par les chefs d'État et les gouvernements et ministres d'Aruba, d'Australie, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de la République Dominicaine, des Fidji, de France, de Guinée-Bissau, de Kiribati, de Madagascar, du Mexique, de Monaco, du Maroc, de Pays-Bas, de Nouvelle-Zélande, du Palaos, du Sénégal, des Seychelles, d'Espagne, de Suède. Il se concentre sur l'océan en tant que régulateur climatique pertinent et sur le rôle crucial qu'il jouera dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques.

L'Initiative sur le Carbone Bleu (Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO, PNUE, UICN, CI), appuyée par le GEF-5, vise à développer des partenariats mondiaux pour atténuer les changements climatiques grâce à la restauration et à l'utilisation durable des écosystèmes côtiers et marins.



Les motions du Congrès Mondial de la Nature de l'UICN (Hawaï, 2016):

- Accroître la couverture des Aires Marines Protégées pour une conservation efficace de la biodiversité marine
- Adresser la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les zones situées au-delà des juridictions nationales
- Les Aires Marines Protégées comme solutions naturelles aux changements climatiques

La « **Promesse de Sydney** » (Congrès mondial des Parcs de l'UICN, Sydney, 2014) qui appelle à protéger au moins 30% de chaque habitat marin.

Programme international sur les Aires Marines Protégées (IMPANA).

Les recommandations de la 4^e réunion du partenariat des Agences des Aires Marines Protégées tenue en décembre 2015, à Jeddah, Arabie Saoudite, sur les AMP comme solutions naturelles pour la résilience climatique.

Les recommandations du 3^{ème} Congrès international ds AMP (IMPAC3) et la Déclaration d'Ajaccio (Marseille 2013).

Enfin, la Convention de Ramsar a adopté un plan stratégique pour la période 2016-2024.

L'établissement d'un réseau cohérent et efficace d'AMP en Méditerranée s'appuie sur le contexte institutionnel existant au niveau international, méditerranéen et européen.

Le niveau méditerranéen

Il paraît clair que l'un des défis pour les Etats méditerranéens dans les années à venir consiste à **joindre leurs efforts pour inverser les tendances à la dégradation** de l'environnement marin et côtier et assurer la conservation de la biodiversité sur le long terme. Cela nécessite une **approche cohérente de gouvernance des différents secteurs** et l'utilisation d'outils les plus appropriés, en conformité avec les objectifs mondiaux et régionaux convenus en matière de conservation et d'utilisation durable des ressources naturelles.

Dans ce contexte, les pays méditerranéens se sont engagés, depuis 1976, par l'intermédiaire de la **Convention de Barcelone et de ses Protocoles**, dans une série de processus de coopération, de coordination et d'aide mutuelle visant la protection de la mer Méditerranée, la conservation de sa diversité biologique et la lutte contre la pollution.

Les pays méditerranéens ont ainsi dédié l'un des Protocoles de la Convention à la conservation de la biodiversité, grâce, notamment, au développement d'AMP. Ce Protocole (ASP/BD) permet la création des Aires Spécialement Protégées d'Importance Méditerranéenne comprenant des zones au-delà de la juridiction nationale.

Déterminées à donner un nouveau souffle à leur effort de collaboration, les Parties à la Convention de Barcelone ont commencé en 2008 un processus qui a conduit en 2012 à un fort niveau d'engagement par les Etats riverains concernant l'application de l'approche écosystémique à la gestion de l'environnement marin en Méditerranée.

Parallèlement à ce processus, la création d'une stratégie de promotion des aires protégées englobant les zones au-delà de la juridiction nationale est en cours depuis 2008.

Un effort important a également été mené par les Etats méditerranéens pour assurer un bon niveau d'harmonisation avec la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) de l'Union Européenne.

En février 2016, la 19^{ème} Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone a approuvé un Cadre régional d'adaptation aux changements climatiques pour les Aires Marines et Côtiers de la Méditerranée en tant que contribution à la Stratégie à mi-parcours en particulier aux thèmes fondamentaux et transversaux de l'interaction terre-mer et processus et les thèmes transversaux de la GIZC et de l'adaptation aux changements climatiques.

La Convention de Barcelone COP 19 a également adopté la stratégie à mi-parcours 2016-2021 du PNUE/PAM comme cadre pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme de travail du PNUE/PAM.

Sur la base de la Feuille de route d'Antalya (Forum méditerranéen des AMP, 2012), le CAR/ASP a préparé, en 2015, en consultation avec les organisations régionales concernées, une « Feuille de route pour un réseau cohérent d'AMP bien gérées pour atteindre l'objectif 11 d'Aichi en Méditerranée ». Cette Feuille de route, qui servait de guide pour la mise à jour et la mise en œuvre rapide du « Programme régional de travail pour les Aires Marines et Côtiers Protégées en Méditerranée, y compris en haute mer » (COP 16, Marrakech, novembre 2009), a été officiellement adoptée par les parties contractantes de la Convention de Barcelone à leur COP 19 (Athènes, février 2016 http://www.rac-spa.org/sites/default/files/doc_cop/decision_22.13_fr.pdf)



La Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable (MSSD) 2016-2025, adoptée par la Convention de Barcelone COP19 en 2016, fournit un cadre politique stratégique pour assurer un avenir durable à la région méditerranéenne, conformément aux Objectifs de Développement Durable.

Le rapport sur l'évaluation à mi-parcours du plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC pour la Méditerranée (2012-2019) a été présenté à la COP 19 de la Convention de Barcelone.

D'autres accords applicables à la mer Méditerranée mettent en exergue les AMP parmi les outils nécessaires pour atteindre leurs objectifs.

L'ACCOBAMS¹ prévoit la mise en place d'AMP dans des zones servant d'habitats aux cétacés et/ou leur fournissant d'importantes ressources alimentaires.

Recommandations émises par l'atelier de l'ACCOBAMS sur l'efficacité des AMP dans les habitats critiques pour les cétacés (CCH) (Gammarth, Tunisie, 9-12 juin 2015) lors des réunions conjointes CAR/ASP-GFCM-ACCOBAMS.

Le 1er atelier sur l'identification de zones importantes pour les mammifères marins (IMMA) en Méditerranée, organisé par le Groupe de travail sur les aires protégées pour les mammifères marins de l'UICN, en collaboration avec ACCOBAMS et le Tethys Research Institute (Chania, Grèce, 24-28 octobre 2016).

La **Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée** (CGPM), l'une des Organisations Régionales de Gestion de la Pêche (ORGP), créée sous l'égide de la FAO, préconise la mise en place de **réserves de pêche et de Zones de Pêche Restreintes** (ZPR) en tant qu'outils de gestion de la pêche et pour la préservation de l'environnement marin, y compris dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale des États. A ce jour, 4 ZPR ont été établies par la CGPM. L'ICCAT (autre ORGP sur la gestion des thons) met en place, sur le thon

¹ Accord pour la conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente.

L'amélioration de l'état du réseau méditerranéen des AMP nécessite que les défis suivants soient relevés :

- Rendre le système actuel des AMP en Méditerranée écologiquement plus représentatif et plus cohérent au regard de sa représentativité, de sa couverture géographique, de la connectivité entre AMP.
- Renforcer les moyens humains et les moyens techniques (échanges d'expériences, outils, méthodes, ...) associés à la gestion des AMP.
- Renforcer les moyens et mécanismes financiers associé à la biodiversité et aux AMP.
- Gérer les AMP existantes en Méditerranée de manière effective et efficace.
- Renforcer les synergies entre toutes les parties prenantes au plan local, national et international.
- Intégrer les gouvernances et les cadres juridico-institutionnels en vue d'une clarification des dispositifs et la pérennisation des mesures et des AMP.
- Valoriser le rôle de laboratoire et d'innovation des AMP (technique, sociétal, gouvernance).
- Assurer la pérennité et l'efficacité du réseau des gestionnaires des AMP.
- Contribuer à une gestion durable des ressources méditerranéennes.
- Développer des activités d'information et d'éducation à l'environnement sur les AMP et la biodiversité marine et l'interaction avec les usagers.



rouge notamment, des mesures restrictives diverses associées au rétablissement du stock. Des discussions en son sein concernent régulièrement la pertinence ou non d'utiliser l'outil « AMP » en matière de gestion de grands pélagiques. En 2016, la CGPM a mis au point une stratégie à moyen terme 2017-2020 en faveur de la durabilité des pêcheries de Méditerranée et de Mer Noire.

Une stratégie conjointe de coopération est en cours de développement sur les mesures de gestion et de gestion spatiales de la biodiversité marine au sein des secrétariats de l'ACCOBAMS, de la CGPM, de l'UICN-MED, du PNUE/PAM via le CAR/ASP et en collaboration avec MedPAN.

La première Déclaration ministérielle de l'Union pour la Méditerranée (UfM) sur l'environnement et les changements climatiques a été adoptée en mai 2014 (avec deux organes associés, à savoir le Groupe de travail de l'UpM sur l'environnement et les changements climatiques, et le Groupe d'experts de l'UpM sur les changements climatiques).

En 2015, la Conférence ministérielle de l'UpM sur l'économie bleue a fait une déclaration avec le soutien du Groupe de travail sur l'économie bleue associé à l'UpM.

Le Groupe d'experts de l'eau de l'UpM (WEG), mandaté par la Conférence ministérielle euro-méditerranéenne sur l'eau (22 décembre 2008, Mer Morte, Jordanie) a été créé; Une nouvelle Déclaration ministérielle de l'UpM est en cours de préparation.

La Convention sur les zones humides, couramment appelée Convention de Ramsar, est un traité international adopté en 1971 et entré en vigueur en 1975. Elle a pour objet la conservation et l'utilisation durable des zones humides, et vise à enrayer leur dégradation ou disparition, en reconnaissant leurs fonctions écologiques ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative. Une initiative méditerranéenne pour les zones humides dite « MedWet » est née en 1991 et vise, dans le cadre de la Convention de Ramsar, à stopper l'érosion et la dégradation des zones humides méditerranéennes et à promouvoir leur usage durable. Elle regroupe tous les pays méditerranéens, l'Union européenne, le PNUD, des ONG et des scientifiques internationaux autour des objectifs de gestion et de conservation de ces espaces essentiels, dont plusieurs sont des interfaces essentielles entre la terre et la mer.

En 2016, la conférence INITIATIVE 10x20 - Conférence sur « Les Aires Marines Protégées: un impératif urgent, un dialogue entre scientifiques et décideurs », a lancé l'Appel à l'action de Rome.

Les représentants des gouvernements des États membres de l'UE suivants: Grèce, Espagne, France, Croatie, Italie, Chypre, Malte, Portugal, Roumanie et Slovénie, réunis à Venise en octobre 2015 à l'occasion de l'événement de haut niveau « L'initiative BLUEMED pour la croissance bleue et l'emploi dans la Méditerranée » au pavillon Aquae, Venise 2015, a fait la Déclaration de Venise sur la coopération en mer Méditerranée - Lancement d'un programme stratégique de recherche et d'innovation maritime et maritime pour la croissance bleue.

La **CIESM** est une commission scientifique à l'initiative des États, qui est passée de 8 États fondateurs, à l'origine, à 22 États membres aujourd'hui. Elle supporte un réseau de plusieurs scientifiques marins, utilisant les derniers outils scientifiques pour mieux comprendre, suivre et protéger une mer Méditerranée en constante évolution et continuellement menacée. Elle a vocation à améliorer les connaissances, favoriser les échanges entre scientifiques, améliorer les qualités des productions scientifiques de la région et fournir des avis impartiaux sur les divers sujets associés au domaine marin méditerranéen.

Le niveau européen

En tant que membres de l'Union européenne, 7 pays méditerranéens¹ sont également attachés aux **dispositions européennes** concernant la conservation et l'utilisation durable de l'environnement marin.

Parmi ces dispositions, la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) est la plus récente. Elle vise à réaliser d'ici à 2020 un **Bon Etat Ecologique (BEE)** pour l'environnement marin dans les eaux européennes, en suivant un processus intégré nécessitant, au niveau national, des évaluations initiales, des descripteurs, des indicateurs, des mesures et des programmes de suivi. Elle comprend des dispositions pour la mise en place d'un **réseau d'AMP**, qui réconciliera la protection de l'environnement et les pratiques de pêche durable.

Elle complète également utilement les mesures prises dans la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** et les années à venir demanderont le développement de fortes synergies entre ces deux directives.

Face à une érosion importante de la biodiversité marine, l'Union européenne a décidé de se doter, d'un réseau cohérent d'Aires Marines Protégées exemplaires, le réseau Natura 2000 en mer, en étendant en mer la politique de préservation de la biodiversité qui s'appuie sur les **deux Directives européennes « Oiseaux » (CE 79/409) et « Habitats » (92/43)**. Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites dont l'intérêt est de niveau européen, et dont la gestion vise à concilier la sauvegarde de la biodiversité et le maintien des activités humaines, dans le cadre d'une réflexion locale animée par tous les acteurs concernés au sein de chaque site. Ce réseau complète les autres réseaux ou parcs nationaux existants.

La stratégie de la Biodiversité de l'Union Européenne à l'horizon 2020 montre l'importance de protéger la biodiversité, de développer des réseaux d'AMP et de la gestion des sites Natura 2000 (Objectif 1). Elle témoigne aussi d'une volonté d'intégration de la biodiversité et des autres outils et politiques en précisant par exemple dans un de ses objectifs (par exemple l'Objectif 4) l'importance de développement d'objectifs ambitieux de pêche durable, de gestion des stocks *« grâce à une gestion des pêches sans effets négatifs importants sur les autres stocks, espèces et écosystèmes, en vue d'atteindre un bon état écologique d'ici à 2020, conformément à la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin »*. En 2015, l'examen à mi-parcours de l'UE de la stratégie pour la biodiversité jusqu'en 2020 a été réalisé.

¹ Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, la Slovaquie, l'Espagne

La stratégie de l'UE pour la région adriatique et ionienne a été approuvée par les représentants des pays participants² le 18 novembre 2014.

Concernant les pays faisant partie de l'Union Européenne, la **Politique Commune de la Pêche (PCP)** est un autre instrument contraignant qui implique des mesures et des règles pour la gestion durable de la pêche européenne.

Mise en place en 1983, la PCP a été révisée afin d'inverser le déclin des stocks de pêche européens et réduire l'effet négatif de la pêche sur l'environnement marin. La **nouvelle PCP** doit entrer en vigueur en 2013 et les mesures précises sont en court de finalisation et relèvent de nombreux arbitrages techniques et politiques.

En 2014, une nouvelle directive de l'UE établissant un cadre pour l'aménagement du territoire maritime a été adoptée.

La Commission européenne a adopté en avril 2013 la Stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique.

En 2013, l'UE a développé la stratégie Blue Growth pour créer de la croissance et des emplois dans les secteurs maritime et marin.

En 2016, la Commission Européenne et un Haut représentant de l'UE ont élaboré un agenda commun pour l'avenir de nos océans, proposant 50 actions pour des océans gérés en toute sécurité, sûrs, propres et durables en Europe et à travers le monde. La communication conjointe sur la gouvernance internationale de l'océan repose sur une compréhension largement partagée selon laquelle le cadre de la gouvernance océanique doit être renforcé, que les pressions sur les océans doivent être réduites et que les océans du monde doivent être utilisés de manière durable. Il souligne également qu'une meilleure compréhension des océans est nécessaire pour atteindre ces objectifs.

² Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, la Slovaquie et l'Espagne. La Croatie rejoindra l'Union européenne en 2013.

In 2014, the EU adopted a framework for Maritime Spatial Planning .



DES EFFORTS À POURSUIVRE

Sur la base des dispositions et recommandations émises dans le cadre des accords ci-dessus, **de nombreuses initiatives ont été entreprises par les organisations internationales et nationales**, afin d'aider les pays méditerranéens à développer les AMP et à améliorer leur gestion.

Les actions mises en oeuvre comprennent des études et des prospections de terrain afin d'identifier les zones marines présentant un intérêt pour la protection, de l'aide (scientifique, technique et juridique) et des actions de renforcement des capacités et de sensibilisation, ainsi que des activités de mise en réseau destinées à promouvoir des échanges d'expérience et de leçons apprises.

Cependant, malgré les efforts déployés, et malgré l'existence d'un réseau de gestionnaires d'AMP, **le réseau méditerranéen des sites d'AMP souffre encore de faiblesses significatives³**, en particulier d'un manque de cohérence et de représentativité écologique, ainsi que d'une gestion peu effective de nombreuses AMP existantes. Ce constat montre que si un groupe de sites individuels existe, il n'est pas encore un réseau. De plus, les difficultés à atteindre les objectifs définis internationalement doivent nous conduire à développer de nouvelles méthodes d'intervention et à réviser les politiques de chacun (gestionnaire, responsables nationaux, institutions, bailleurs, ONG, chercheurs,...).

Les **opportunités** précieuses qui pourraient aider à améliorer le réseau méditerranéen des AMP sont les suivantes :

- Le processus en cours pour la révision du PAS BIO⁴ dans le cadre de la Convention de Barcelone.
- L'application de l'approche écosystémique dans le cadre de la Convention de Barcelone.
- La mise en place d'accords internationaux sur la mer ouverte associés à la biodiversité.
- Les étapes restantes de la mise en application par les États membres de l'UE de la DCSMM, de Natura 2000 en mer, de la nouvelle PCP.
- La mise en oeuvre des recommandations issue de la conférence de Rio+20 et des réunions des parties de la CDB, comprenant les engagements principaux exprimés lors de la conférence « L'avenir que nous voulons ».
- La mise en oeuvre de l'Objectif 14 de Développement Durable des Nations Unies sur l'océan (en particulier le SDG 14.5 relatif aux AMP)
- Les recommandations de la COP21 et COP22 de la CCNUCC

³ Voir le rapport de 2012 sur l'état des AMP (CAR/ASP, MedPAN)

⁴ Le PAS BIO est une stratégie complète pour la conservation de la biodiversité en Méditerranée. Ses objectifs et orientations sont issus d'évaluations menées en profondeur aux niveaux national et régional afin d'identifier les manques et définir les actions prioritaires. Bien qu'il ait été élaboré et adopté avant la COP 10 de la CDB, le PAS BIO fournit des éléments pour la plupart des objectifs d'Aichi. Le processus de révision du PAS BIO lancé par le CAR/ASP (2012) fournit une excellente opportunité pour l'intégration des recommandations de la feuille de route dans les politiques nationales et régionales pour la conservation de la biodiversité.



En outre, l'élan généré par le **Plan Stratégique pour la Diversité Biologique 2011-2020 de la CDB** devrait être maintenu et renforcé régulièrement pour aider les pays méditerranéens à réaliser leurs objectifs, et en particulier l'objectif d'Aichi n°11⁵.

La perspective d'une réalisation des objectifs du Plan Stratégique pour la Diversité Biologique en Méditerranée, dans les délais, sera uniquement envisageable si les autorités nationales, les ONG, les organismes de recherche scientifique, les agences nationales en charge des AMP ainsi que les gestionnaires des AMP, les populations locales et les acteurs du secteur privé (la pêche, le tourisme, etc.) et aussi les bailleurs, **non seulement renouvellent et renforcent leur engagement dans cette stratégie, mais développent également des synergies** et des économies d'échelle, en travaillant ensemble d'une manière plus collaborative et significative.

⁵ L'objectif 11 du plan stratégique d'Aichi pour la biodiversité : « à compter de 2020, au moins 17 % des aires terrestres et des eaux intérieures, et 10% des zones côtières et marines, et en particulier celles relevant d'une importance particulière pour les services liés à la biodiversité et à l'écosystème, soient conservées grâce à des systèmes d'aires protégées gérées de manière efficace, équitable, et écologiquement représentative, et à d'autres mesures de conservation locales efficaces, et intégrées à des paysages terrestres et marins plus étendus.»

Publication :

Association MedPAN

Crédit :

© MedPAN, CAR/ASP, Direction Générale turque pour la Conservation des Ressources Naturelles, PNUD Turquie/Projet GEF, 2012. MedPAN, SPA/RAC, Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification, Morocco, 2016

La reproduction de cette publication à des fins éducatives ou non commerciales est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteurs à condition que la source soit dûment citée. La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteurs.

Auteurs :

David de Montbrison, BRL ; Chedly Rais, Okianos ; Marie Romani, MedPAN ; Arturo Lopez

Citation :

Montbrison D., Rais C., Lopez A., Romani M., 2016, Feuille de route pour les AMP de Méditerranée. MedPAN, CAR/ASP, Direction Générale turque pour la Conservation des Ressources Naturelles, PNUD Turquie/Projet GEF, Haut Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte contre la Désertification. 56 p.

Révision :

Comité de Pilotage du Forum 2016, membres et partenaires du réseau MedPAN, principales institutions européennes, méditerranéennes et internationales, des agences et Ministères en charge des AMP (en particulier les points focaux du CAR/ASP), et l'ensemble des participants au Forum (scientifiques, gestionnaires d'AMP, représentants de la pêche, ONGs, bailleurs de fonds, ...) et autres réseaux régionaux d'AMP dans le monde.

La feuille de route a été approuvée lors du dernier jour du Forum 2012 des AMP de Méditerranée par tous les participants (novembre 2012, Antalya, Turquie). La Feuille de route a été mise à jour à l'occasion de l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Feuille de route depuis 2012 et grâce aux contributions des participants à la Forum 2016 MPA à Tanger (Maroc)

Mise en page :

Reticula - www.reticula.fr

Disponible auprès de :

www.medmpaforum.org

Crédits photo :

Couverture: M. Mabari/MedPAN, page 4-5: Oceanica-Prod, page 11: M. Mabari/MedPAN, page 12-13: M. Mabari/MedPAN, page 16: Yiannis Issaris, page 17: M. Mabari/MedPAN, page 18-19: APAL, page 20: M. Mabari/WWF Mediterranean, page 22: Parco Sommerso di Gailoa, page 23: P. Vignes /MedPAN, page 26: M. Mabari/MedPAN, Page 27: M. Mabari/WWF Mediterranean, page 28: M. Mabari/MedPAN, page 29: Royal Albania Foundation, page 31: WWF Italy/Miramare Reserve, page 32-33: M. Mabari/MedPAN, page 34: Y. Belhimer, page 35: Bergeggi MPA, page 36: M. Mabari/MedPAN, page 38: M. Mabari/MedPAN, page 39: Z. Kizilkaya, page 43: MedPAN, page 44: AMICLA C. Amico/WWF-Canon, page 45: A.Rossetti/Sunce, page 50: R. Dupuy de la Grandrive, page 52: M. Mabari/MedPAN, page 53: R. Dupuy de la Grandrive, page 54: European Union, page 55: WWF-F.Bassemayousse